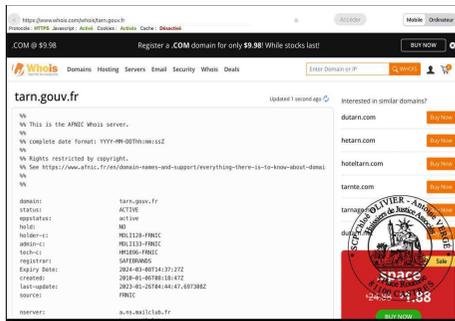


21. (08/12/2023 18:17:25)

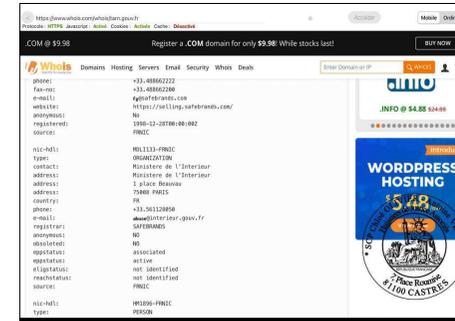
L. Whois - <https://www.tarn.gov.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Dossier-d-enquete-et-resume-technique-du-dossier/Enquete-publique-AE-Parc-eolien-FERME-EOLIENNE-LES-AMAYSES-Cambon-et-Salvergues-34>

Je me rends sur le site [www.whois.com](http://www.whois.com) afin d'obtenir les informations sur le nom de domaine, et je fais des captures d'écran du site.

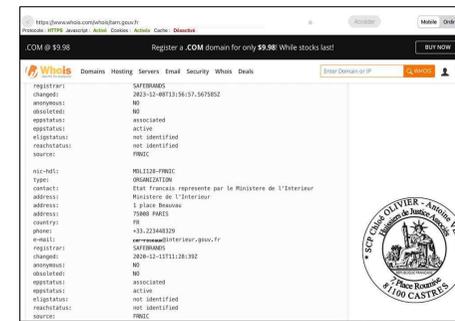
Je fais une autre recherche sur le site [www.whois.com](http://www.whois.com) avec l'adresse IP du site. Je fais de nouvelles captures d'écran.



22. (08/12/2023 18:17:46)



23. (08/12/2023 18:17:48)



24. (08/12/2023 18:17:49)

L. Whois - <https://www.aveyron.gov.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/Enquete-publique-Ferme-Eolienne-Les-Amayses-Commune-de-Cambon-et-Salvergues-34>

Je me rends sur le site [www.whois.com](http://www.whois.com) afin d'obtenir les informations sur le nom de domaine, et je fais des captures d'écran du site.

Je fais une autre recherche sur le site [www.whois.com](http://www.whois.com) avec l'adresse IP du site. Je fais de nouvelles captures d'écran.



Société Civile Professionnelle  
**Chloé OLIVIER Antoine VERGÉ**  
Successeurs de Maîtres Serge ABADIE et Dominique ARIBAUT-ABADIE

7, Place Raouibe  
BP 90852  
81101 CASTRES CEDEX  
RCS Castres 784 122 871  
Capital de 99 549 €

  
COMMISSAIRES  
DE JUSTICE

Tél: 05.63.72.65.00  
Fax: 05.63.72.65.09  
e-mail : scp.aribaut-abadie@wanadoo.fr  
www.aribaut-associés.fr

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

C0052262 3



29/01/2024

**LE LUNDI VINGT NEUF JANVIER  
DEUX MILLE VINGT QUATRE  
à 16 heures 00.**

### A LA REQUETE DE :

**VOLKSWIND FRANCE**, dont le siège social est 45 Rue Du Cardinal Lemoine, 75105 PARIS 5, FRANCE, immatriculée au RCS n°439906934, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

### M'AYANT EXPOSE :

Que dans le cadre de la demande d'obtention d'une autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aéro générateurs pour une puissance totale de 15 MW, au lieu-dit « Les Amaysses », sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES, une demande d'autorisation environnementale a été déposée.

Que cette demande est soumise à une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, du vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00.

Que les Préfectures de l'Hérault du Tam et de l'Aveyron ont fait paraître sur leurs sites l'avis d'ouverture d'enquête publique, l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et les pièces du dossier soumis à cette enquête.

Qu'elle me requiert à l'effet de constater leurs publications et ce à fin d'éviter toute contestation ultérieure.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **ANTOINE VERGÉ**, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle **OLIVIER VERGÉ, Commissaires de Justice Associés** demeurant 47 rue Théron Perie à CASTRES (81), par l'un d'eux soussigné,

**SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,**

### J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

#### SOMMAIRE

A. VERIFICATIONS PREALABLES AUX CONSTATATIONS FACTUELLES	4
B. Informations sur le matériel	5

C. Date et heure	6
D. Antivirus	8
E. Navigateur	9
F. Connexion Internet	11
G. CONSTATATIONS FACTUELLES	13
H. Captures - <a href="https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/FERME-EOLIENNE-LES-AMAYSSES-a-CAMBON-ET-SALVERGUES">https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/FERME-EOLIENNE-LES-AMAYSSES-a-CAMBON-ET-SALVERGUES</a>	14
H. Captures - <a href="https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/Enquete-publique-Ferme-Eolienne-Les-Amaysses-Commune-de-Cambon-et-Salvergues-34">https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/Enquete-publique-Ferme-Eolienne-Les-Amaysses-Commune-de-Cambon-et-Salvergues-34</a>	16
I. ENONCIATIONS POSTERIEURES AUX CONSTATATIONS FACTUELLES	17
J. DNS - <a href="https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/FERME-EOLIENNE-LES-AMAYSSES-a-CAMBON-ET-SALVERGUES">https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/FERME-EOLIENNE-LES-AMAYSSES-a-CAMBON-ET-SALVERGUES</a>	18
J. DNS - <a href="https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/Enquete-publique-Ferme-Eolienne-Les-Amaysses-Commune-de-Cambon-et-Salvergues-34">https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/Enquete-publique-Ferme-Eolienne-Les-Amaysses-Commune-de-Cambon-et-Salvergues-34</a>	19
K. Trace route - <a href="https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/FERME-EOLIENNE-LES-AMAYSSES-a-CAMBON-ET-SALVERGUES">https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/FERME-EOLIENNE-LES-AMAYSSES-a-CAMBON-ET-SALVERGUES</a>	20
K. Trace route - <a href="https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/Enquete-publique-Ferme-Eolienne-Les-Amaysses-Commune-de-Cambon-et-Salvergues-34">https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/Enquete-publique-Ferme-Eolienne-Les-Amaysses-Commune-de-Cambon-et-Salvergues-34</a>	21
L. Whois - <a href="https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/FERME-EOLIENNE-LES-AMAYSSES-a-CAMBON-ET-SALVERGUES">https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/FERME-EOLIENNE-LES-AMAYSSES-a-CAMBON-ET-SALVERGUES</a>	22
L. Whois - <a href="https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/Enquete-publique-Ferme-Eolienne-Les-Amaysses-Commune-de-Cambon-et-Salvergues-34">https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/Enquete-publique-Ferme-Eolienne-Les-Amaysses-Commune-de-Cambon-et-Salvergues-34</a>	24

## A. VERIFICATIONS PREALABLES AUX CONSTATATIONS FACTUELLES

Ce présent constat s'appuie sur la norme AFNOR NF Z67-147 de septembre 2010.

Préalablement aux constatations, j'effectue les opérations et vérifications suivantes :

- Description du matériel utilisé
- Vérification de la date et de l'heure du terminal
- Protection contre les virus et malwares
- Description de mon navigateur
- Description de ma connexion à Internet

Ce présent constat est réalisé sur une tablette.

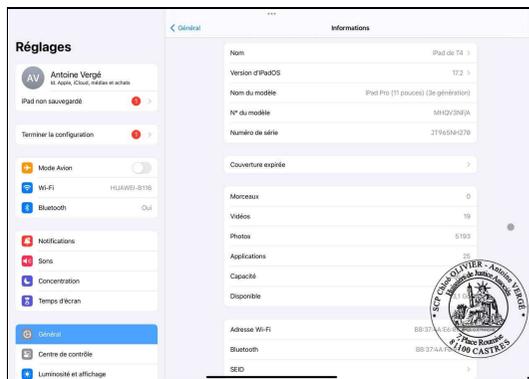
## B. Informations sur le matériel

Le terminal utilisé pour mes constatations est l'iPad nommé 'i'Pad', connecté au réseau de mon étude via le réseau WIFI.

Le système d'exploitation du terminal est 'iOS 17.2'.

J'utilise l'application Master Report version 'v 6.3.3 (Build 633.1)'.

Je fais une capture d'écran des informations relatives à mon iPad avec l'application Réglages, section 'Informations' de mon iPad.



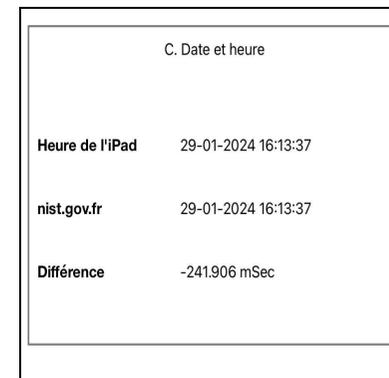
## C. Date et heure

Je vérifie que la date et l'heure de mon iPad sont bien synchronisées avec les serveurs d'Apple.

Je fais une copie d'écran de l'écran 'Réglages > Général > Date et heure'.

L'application iPad Master Report m'indique l'heure fournie par le site time-a.nist.gov interrogé à l'aide du protocole NTP.

Je fais une copie d'écran de l'application qui indique que les deux heures sont synchronisées.



2. (29/01/2024 16:13:37)



3. (29/01/2024 16:14:10)

#### D. Antivirus

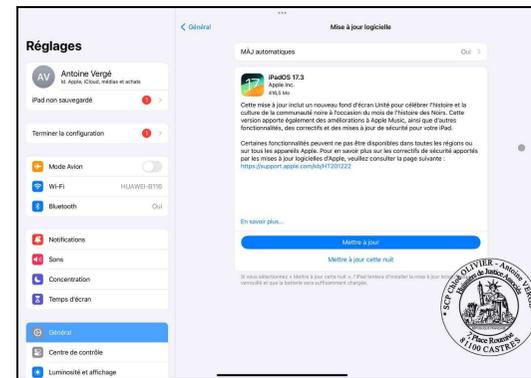
Je certifie que je n'ai pas jailbreaké mon iPad et que je n'installe que des applications téléchargeables sur l'AppStore.

Les applications disponibles sur l'AppStore sont vérifiées par Apple avant d'être disponibles.

Il n'y a pas d'Antivirus ni d'applications contre les Malwares sur l'AppStore.

Apple ne propose pas d'Antivirus ni d'anti Malware, mais met à jour son système d'exploitation dès qu'une faille est identifiée.

Je procède aux mises à jour régulières de mon iPad.



4. (29/01/2024 16:14:49)

## E. Navigateur

Je navigue à l'aide de l'application Master Report sur l'iPad, qui utilise le module WKWebView développé par Apple.

Ce module est configuré pour exécuter le code 'Javascript' et accepter les 'Cookies'.

Il est configuré dans Master Report pour ne pas utiliser de cache (Option NSURLRequestReloadIgnoringCacheData activée) ni gérer d'historique.

Tous les cookies sont supprimés à chaque chargement de la vue permettant la navigation sur le site Internet pour réaliser les captures d'écran.

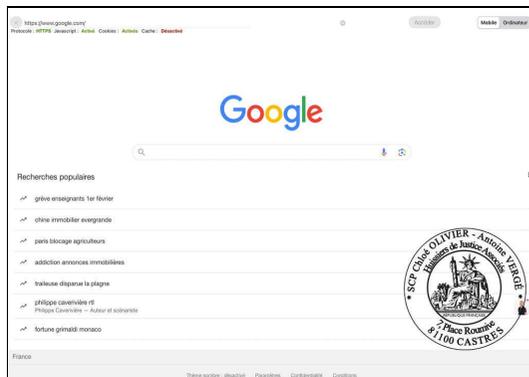
Pour m'assurer que les pages Internet sont téléchargées à chaque affichage et qu'il n'y a pas de cache,

je me rends une première fois sur le site Internet www.google.com. Je note que le site s'affiche correctement.

Je mets mon iPad en mode 'Hors connexion' et j'essaie de me rendre de nouveau sur le même site : www.google.com.

Je fais une capture d'écran pour confirmer que le site Internet n'est pas affiché.

Je reconnecte ensuite mon iPad à Internet.



5. (29/01/2024 16:15:24)



6. (29/01/2024 16:15:42)

## F. Connexion Internet

Les informations relatives à ma connexion Internet sont les suivantes :

Nom du fournisseur d'accès : BOUYGUES TELECOM

Technologie de connexion utilisée : 4G

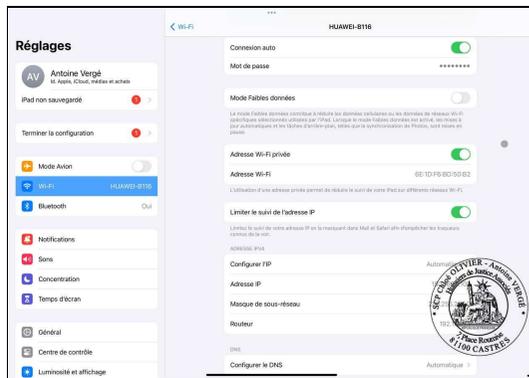
Débit commercial : 500

Je relève l'adresse IP locale de mon iPad, qui est affichée dans l'application 'Réglages' de l'iPad, section 'Wi-Fi', après avoir appuyé sur le bouton 'i' de la connexion utilisée par mon iPad. Je fais une copie d'écran.

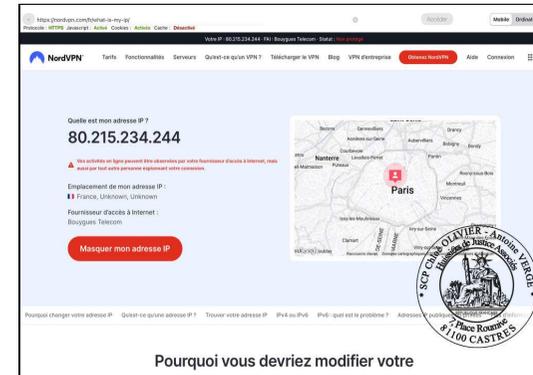
Adresse IP locale (LAN) : 192.168.1.105

Adresse IP publique (WAN) : 86.250.113.31

Je confirme que je n'utilise pas de proxy pour me connecter à Internet.



7. (29/01/2024 16:18:55)



8. (29/01/2024 16:21:08)

### G. CONSTATATIONS FACTUELLES

Il est 16h21min30 lorsque je débute les constatations factuelles.

Je me connecte sur le site Internet où je procède aux captures d'écran.

### H. Captures - <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/FERME-EOLIENNE-LES-AMAYSSES-a-CAMBON-ET-SALVERGUES>



9. (29/01/2024 16:22:18)



10. (29/01/2024 16:22:27)

https://www.veyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-34

Accéder Médiapart Débarater

Menu

Accueil > Publications > Consultations du public > Enquêtes publiques > Ferme Eolienne Les Amaysses à Cambon et Salvergues > Dossier soumis à l'enquête publique

Actualités > Actions de l'État > Services de l'État > Publications > Démarches

Actualités > Publications > Consultations du public > ENQUÊTES PUBLIQUES > FERME EOLIENNE LES AMAYSSES À CAMBON ET SALVERGUES > Dossier soumis à l'enquête publique

## FERME EOLIENNE LES AMAYSSES À CAMBON-ET-SALVERGUES

### Dossier soumis à l'enquête publique

Avis et arrêté d'ouverture d'enquête publique

Partager la page

Dossier soumis à l'enquête publique

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Brexit Agriculture et Forêt Conditions et horaires des services Professions réglementées

Solidarité avec l'étranger dans le département de l'Hérault Administration, services, concurrence et consommation Direction départementale de l'énergie, de l'électricité et du gaz Qualité, Transparence, "open data" et "monnaie" Manifestations sportives

Infos Antidrogues et services, aménagement du territoire Santé et éducation de l'enfant

11. (29/01/2024 16:25:19)

https://www.democratie-active.hérault.gouv.fr/veillon-cambon-et-salvergues/

Accéder Médiapart Débarater

Menu

Accueil > Publications > Consultations du public > Enquêtes publiques > Ferme Eolienne Les Amaysses à Cambon et Salvergues > Enquête publique du projet éolien développé sur la commune de Cambon-et-Salvergues

Actualités > Publications > Consultations du public > ENQUÊTES PUBLIQUES > FERME EOLIENNE LES AMAYSSES À CAMBON ET SALVERGUES > Enquête publique du projet éolien développé sur la commune de Cambon-et-Salvergues

Objet : Enquête publique du projet éolien développé sur la commune de Cambon-et-Salvergues

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 120 m en tout ou partie pour une puissance totale de 15 MW et d'un parc de fondation au lieu-dit « Les Amaysses » sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues, dans le département de l'Hérault.

Date Clôture Date d'ouverture Du 22 décembre 2023 09:00 au 25 janvier 2024 12:00

Liens pour consulter :
 

- Accès à l'enquête publique
- Avis d'ouverture de l'enquête publique

Permanences de commissaires enquêteurs :

22 décembre 2023 09:00 à 12:00	Mairie de Cambon-et-Salvergues La Village 34530 Cambon-et-Salvergues	4 janvier 2024 09:00 à 12:00	Mairie de Saint-Julien Les Amaysses 34200 Saint-Julien
11 janvier 2024 09:00 à 12:00	Mairie de Miosque-sur-Villevie Les Amaysses 34200 Miosque-sur-Villevie	18 janvier 2024 09:00 à 12:00	Mairie de Saint-Julien Les Amaysses 34200 Saint-Julien
25 janvier 2024 09:00 à 12:00	Mairie de Cambon-et-Salvergues La Village 34530 Cambon-et-Salvergues		

Autorité organisatrice : Préfecture de l'Hérault

Siège de l'enquête : Mairie de Cambon-et-Salvergues La Village 34530 Cambon-et-Salvergues

Avis d'ouverture d'enquête : Numéro 2023 11 DCEJ 0572 en date du 20/11/2023 Arrêté du Préfet de l'Hérault et Préfet du Tarn

Commissaires enquêteurs : M. et Mme P. P. P.

12. (29/01/2024 16:25:25)

H. Captures - https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/Enquete-publique-Ferme-Eolienne-Les-Amaysses-Commune-de-Cambon-et-Salvergues-34

https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/En-cours/Enquete-publique-Ferme-Eolienne-Les-Amaysses-Commune-de-Cambon-et-Salvergues-34

Accéder Médiapart Débarater

Menu

Accueil > Publications > Consultations du public > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques > Ferme Eolienne Les Amaysses - Commune de Cambon et Salvergues (34)

## Enquête publique : Ferme Eolienne Les Amaysses - Commune de Cambon-et-Salvergues (34)

Mis à jour le 07/02/2023

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 120 m en tout ou partie pour une puissance totale de 15 MW, au lieu-dit « Les Amaysses », sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES.

Cette enquête se déroulera du vendredi 22 décembre 2023 au jeudi 25 janvier 2024.

Arrêté d'ouverture d'enquête publique :

Télécharger l'avis DEP : N°2023-11-DCEJ-0572 du 20/11/23 [»](#)

PDF : 0,84 Mo - 08/10/2023

Avis d'ouverture d'enquête publique :

Télécharger l'avis DEP : [»](#)

PDF : 0,88 Mo - 08/10/2023

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site des services de l'État dans l'Hérault en cliquant sur le lien suivant :

https://www.veyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/ENQUÊTES-PUBLIQUES : [»](#)

13. (29/01/2024 16:23:48)

https://www.democratie-active.hérault.gouv.fr/veillon-cambon-et-salvergues/

Accéder Médiapart Débarater

Menu

Accueil > Publications > Consultations du public > Enquêtes publiques > Ferme Eolienne Les Amaysses à Cambon et Salvergues > Enquête publique du projet éolien développé sur la commune de Cambon-et-Salvergues

Actualités > Publications > Consultations du public > ENQUÊTES PUBLIQUES > FERME EOLIENNE LES AMAYSSES À CAMBON ET SALVERGUES > Enquête publique du projet éolien développé sur la commune de Cambon-et-Salvergues

Objet : Enquête publique du projet éolien développé sur la commune de Cambon-et-Salvergues

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 120 m en tout ou partie pour une puissance totale de 15 MW et d'un parc de fondation au lieu-dit « Les Amaysses » sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues, dans le département de l'Hérault.

Date Clôture Date d'ouverture Du 22 décembre 2023 09:00 au 25 janvier 2024 12:00

Liens pour consulter :
 

- Accès à l'enquête publique
- Avis d'ouverture de l'enquête publique

Permanences de commissaires enquêteurs :

22 décembre 2023 09:00 à 12:00	Mairie de Cambon-et-Salvergues La Village 34530 Cambon-et-Salvergues	4 janvier 2024 09:00 à 12:00	Mairie de Saint-Julien Les Amaysses 34200 Saint-Julien
11 janvier 2024 09:00 à 12:00	Mairie de Miosque-sur-Villevie Les Amaysses 34200 Miosque-sur-Villevie	18 janvier 2024 09:00 à 12:00	Mairie de Saint-Julien Les Amaysses 34200 Saint-Julien
25 janvier 2024 09:00 à 12:00	Mairie de Cambon-et-Salvergues La Village 34530 Cambon-et-Salvergues		

Autorité organisatrice : Préfecture de l'Hérault

Siège de l'enquête : Mairie de Cambon-et-Salvergues La Village 34530 Cambon-et-Salvergues

Avis d'ouverture d'enquête : Numéro 2023 11 DCEJ 0572 en date du 20/11/2023 Arrêté du Préfet de l'Hérault et Préfet du Tarn

Commissaires enquêteurs : M. et Mme P. P. P.

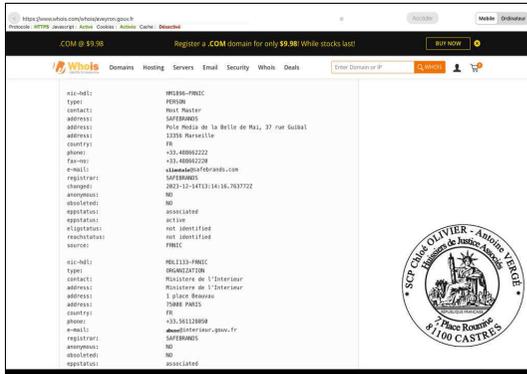
14. (29/01/2024 16:25:01)



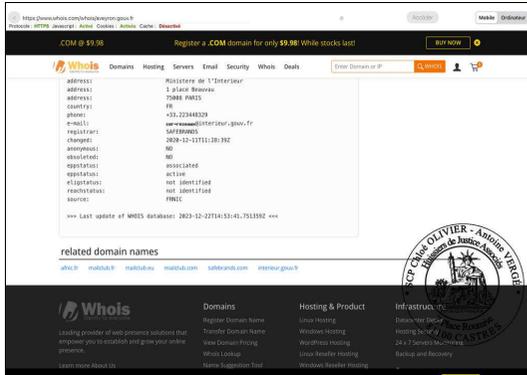








23. (29/01/2024 16:29:46)



24. (29/01/2024 16:29:47)

## REMARQUES GÉNÉRALES

Pour chacune des adresses internet visées au constat, l'avis ainsi que l'arrêté d'enquête publique ont été téléchargés et annexé au présent.

La préfecture de la Tam a également fourni un justificatif de publication.

Je corrobore mes constatations de prises de vues photographiques prises par moi-même que je certifie non retouchées.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 27 pages pour servir et valoir ce que de droit.

  
**ANTOINE VERGÉ**  
 Commissaire de Justice

Le présent acte comprend 27 pages dont 1 page d'annexes.

# Annexes



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSES dont le siège social est situé à STRASBOURG (67000), 1 rue des arquebusiers, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW, au lieu-dit « Les Amaysses », sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de **35 jours consécutifs**, du **vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00, jour de clôture de l'enquête.**

Monsieur Jean-Pierre CHALON, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. M. Georges RIVIECCIO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le même Président.

La personne auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Timothée DECAESTECKER, chef de centre régional, VOLKSWIND France, Tél : 04 67 17 61 02 – Adresse mail : timothee.decaestecker@volkswind.com

Le dossier d'enquête comprenant les différents volets de l'autorisation environnementale unique, qui intègre notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et les mémoires en réponse aux avis de l'autorité environnementale et du CNPN, ainsi que des registres à feuillets non mobiles seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies mentionnées ci-dessous.

**Le dossier est consultable, pendant toute la durée de l'enquête**, aux jours et heures habituels des mairies de :

<b>Cambon-et-Salvergues</b> (34) – siège de l'enquête - Le Village	• lundi et vendredi (ouverture exceptionnelle le jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00)	• 9h00-12h00
<b>Saint-Julien</b> (34) – Les castagnes	• lundi, mardi, jeudi et vendredi (fermeture exceptionnelle du 26 au 29 décembre 2023) (ouvertures exceptionnelles les jeudis 4 et 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30)	• 9h00-12h00
<b>Murat-sur-Vèbre</b> (81) – 25 avenue du Languedoc	• lundi • mardi au jeudi • vendredi	• 8h30-12h00 et 13h30-17h30 • 8h30-12h00 et 13h30-17h30 • 8h30-12h00 et 13h30-16h00

**Le dossier est aussi consultable :**

- sur le site internet des services de l'État dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron :  
<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>  
<https://www.tarn.gouv.fr>  
<https://www.aveyron.gouv.fr>

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/parc-eolien-cambon-et-salvergues/>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Les observations et propositions du public pourront être :

– communiquées au commissaire enquêteur, lors de ses permanences dans les mairies aux dates et horaires suivants :

Communes	Permanences
Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête	vendredi 22 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
Saint-Julien (34)	jeudi 4 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
Murat-sur-Vèbre (81)	jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Saint-Julien (34)	jeudi 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête	jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

– adressées par écrit au commissaire enquêteur à : Monsieur le Commissaire enquêteur / Enquête FERME EOLIENNE LES AMAYSES / Mairie / Le Village / 34330 Cambon-et-Salvergues

– formulées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), aux jours et heures habituels d'ouverture

– sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse électronique suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-eolien-cambon-et-salvergues/>

– par courriel à l'adresse électronique suivante : [parc-eolien-cambon-et-salvergues@democratie-active.fr](mailto:parc-eolien-cambon-et-salvergues@democratie-active.fr)

Toute observation formulée avant le 22 décembre 2023 à 9h00 ou après le 25 janvier 2024 à 12h00 ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans la mairie de Cambon-et-Salvergues, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), du Tarn ([www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)) et de l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation assortie le cas échéant du respect de prescriptions soit un refus.



Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement  
Affaire suivie par : M.L.F.  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : [pref.collectivites-locales@herault.gouv.fr](mailto:pref.collectivites-locales@herault.gouv.fr)

Montpellier, le 29 novembre 2023



#### ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2023-11-DRCL- 0572

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES**

Le préfet de l'Hérault

Le préfet du Tarn  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-21 ;
- VU** le code de l'environnement, livre 1<sup>er</sup>, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment les articles L181-1 à L181-18 et R181-36 à R181-39 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code des postes et des communications électroniques et le code des transports ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande présentée le 21 décembre 2021 et complétée le 20 juillet 2022 et le 29 novembre 2022 par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSES (filiale de la société VOLKSWIND GmbH), représentée par M. Timothée DECAESTECKER, dont le siège social est situé à STRASBOURG

Préfecture de l'Hérault  
Place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER Cedex 2  
Modalités d'accueil du public : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
@Prefet34

- (67000), 1, rue des aquebuisiers, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situé sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;
- VU le rapport de fin de phase d'ouvrage du 9 octobre 2023 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, unité départementale de l'Hérault ;
- VU l'accord du préfet du Tarn du 3 novembre 2023 désignant le préfet de l'Hérault en qualité de coordonnateur ;
- VU la décision n° E23000121/34 du 17 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean-Pierre CHALON, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges RIVECCIO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) du 6 janvier 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 19 juin 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU l'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL) du 25 février 2023 et du 2 juin 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du 8 février 2023 ;
- VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 11 mars 2022 ;
- VU l'avis du Ministère des Armées du 14 mars 2022 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1. - OBJET**

Il sera procédé, du **vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00**, à une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSSES en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues.

Cette demande d'autorisation environnementale comprend :

- l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vertu de l'article L161-3-2° du code de l'environnement,
- les autorisations prévues par les articles L214-13 et L341-3 du code forestier,
- les autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L5113-1 du code de la défense et de l'article L54 du code des postes et des communications électroniques,
- l'autorisation prévue par l'article L6352-1 du code des transports,
- la dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L411-1 de destruction d'espaces protégés et de leurs habitats,
- les autorisations prévues par les articles L5111-6, L5112-2 et L5114-2 du code de la défense.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW et d'un poste de livraison, au lieu-dit « Les Amaysses ».

La personne auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Timothée DECASERQUE, chef de centre régional, VOLKSWIND France, tél : 04 67 17 61 02 - Adresse mail : timothee.decaserque@volkswind.com

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cambon-et-Salvergues, Le Village - 34330 Cambon-et-Salvergues

**ARTICLE 2 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Par décision n°E23000121/34 du 17 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Jean-Pierre CHALON, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges RIVECCIO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Article 3-1 : Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communaux et des communes ou groupements de communes concernés**

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km minimum autour de l'installation sont :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout dans le département de l'Hérault;
- Nages et Murat-sur-Vèbre dans le département du Tarn,
- Arnes-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSSES au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 3-2 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sous format papier comportant les différents volets de l'autorisation environnementale unique, qui intègre notamment l'étude d'impact, est consultable par tout intéressé au sein de la Mairie de Cambon-et-Salvergues, de la Nature (CNP) et les mémoires en réponse aux avis de l'autorité environnementale et du CNPN sera déposé et consultable dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), aux horaires indicatifs ci-dessous :

- Mairie de Cambon-et-Salvergues située : Le Village - 34330 Cambon-et-Salvergues, commune de l'implantation et siège de l'enquête publique le vendredi de 9h00 à 12h00
- Elle sera exceptionnellement ouverte le jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Saint-Julien située : Les castagnes - 34390 Saint-Julien le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
- Elle sera exceptionnellement fermée du 26 au 29 décembre 2023.
- Elle sera exceptionnellement ouverte les jeudis 4 et 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.

- Mairie de Murat-sur-Vèbre située : 25 avenue du Languedoc - 81320 Murat-sur-Vèbre le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Il sera également consultable au format numérique :

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/parc-ecolien-cambon-et-salvergues/>

- sur le site internet des services de l'État dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron :

<https://www.herault.gouv.fr>

<https://www.tarn.gouv.fr>

<https://www.aveyron.gouv.fr>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

**Article 3-3 : Observations du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00 :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse électronique suivante :

<https://www.democratie-active.fr/parc-ecolien-cambon-et-salvergues/>

- par courriel à l'adresse suivante : [parc-ecolien-cambon-et-salvergues@democratie-active.fr](mailto:parc-ecolien-cambon-et-salvergues@democratie-active.fr)

- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur

Enquête FERME EOLIENNE LES AMAYSSÈS

Mairie de Cambon-et-Salvergues

Le Village

34330 Cambon-et-Salvergues

Toute observation formulée avant le 22 décembre 2023 à 9h00 ou après le 25 janvier 2024 à 12h00 ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

#### ARTICLE 4 : PUBLICITE

##### Article 4-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. « Les affiches mentionnées au IV de l'article R123-87 doivent mesurer 60 cm de hauteur sur 36,4 cm de largeur. Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », le numéro de l'enquête, le nom du maître d'ouvrage, et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Un avis sera également affiché pendant ces mêmes délais aux lieux habituels d'information des maires des communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 kilomètres minimum autour de l'installation :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraise-sur-Agout dans le département de l'Hérault,
- Agès et Narcs-sur-Èbre dans le département du Tarn,
- Arac-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

##### Article 4-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Tarn, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron et appelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

##### Article 4-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur les sites internet des services de l'Etat de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>
- <https://www.tarn.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr>

#### ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira

Communes	Permanences
Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête	de vendredi 22 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
Saint-Julien (34)	Jeudi 4 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
Murat-sur-Vèbre (81)	Jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Saint-Julien (34)	Jeudi 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête	de jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2023-11-DRCL- 0572**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES**

Le préfet de l'Hérault

Le préfet du Tarn  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 ;
- VU le code de l'environnement, livre 1<sup>er</sup>, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment les articles L181-1 à L181-18 et R181-36 à R181-39 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code des postes et des communications électroniques et le code des transports ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU la demande présentée le 21 décembre 2021 et complétée le 20 juillet 2022 et le 29 novembre 2022 par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES (filiale de la société VOLKSWIND GmbH), représentée par M. Timothée DECAESTECKER, dont le siège social est situé à STRASBOURG

un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consigner, dans un document séparé, ses conclusions en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé dans la mairie de Cambon-et-Salvergues(34), siège de l'enquête, accompagné des registres des maires de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81) et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, du dossier de la commune de Cambon-et-Salvergues, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur les sites internet des services de l'Etat de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron :

- [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)
- <https://www.tarn.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr>

**ARTICLE 6: DECISION**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation assortie le cas échéant du respect de prescriptions soit un refus.

**ARTICLE 7: EXECUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, Les maires des communes de Cambon-et-Salvergues (34), Castanet-le-Haut (34), Saint-Julien (34), Fraisse-sur-Agout (34), Nages (81), Murat-sur-Vèbre (81) et Arnac-sur-Dourdou (12), Le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES.

Le préfet de l'Hérault



François-Xavier LAUCH

Le préfet du Tarn  
Le préfet



Michel VILBOIS

- (67000), 1, rue des aquebuisiers, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situé sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;
- VU le rapport de fin de phase d'ouvrage du 9 octobre 2023 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, unité départementale de l'Hérault ;
- VU l'accord du préfet du Tarn du 3 novembre 2023 désignant le préfet de l'Hérault en qualité de coordonnateur ;
- VU la décision n° E23000121/34 du 17 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean-Pierre CHALON, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges RIVECCIO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) du 6 janvier 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 19 juin 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU l'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL) du 25 février 2023 et du 2 juin 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du 8 février 2023 ;
- VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 11 mars 2022 ;
- VU l'avis du Ministère des Armées du 14 mars 2022 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1. - OBJET**

Il sera procédé, du **vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00**, à une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSSES en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues.

Cette demande d'autorisation environnementale comprend :

- l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vertu de l'article L161-3-2° du code de l'environnement,
- les autorisations prévues par les articles L214-13 et L341-3 du code forestier,
- les autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L5113-1 du code de la défense et de l'article L54 du code des postes et des communications électroniques,
- l'autorisation prévue par l'article L6352-1 du code des transports,
- la dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L411-1 de destruction d'espaces protégés et de leurs habitats,
- les autorisations prévues par les articles L5111-6, L5112-2 et L5114-2 du code de la défense.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW et d'un poste de livraison, au lieu-dit « Les Amaysses ».

La personne auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Timothée DECASERQUE, chef de centre régional, VOLKSWIND France, tél : 04 67 17 61 02 - Adresse mail : timothee.decaserque@volkswind.com

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cambon-et-Salvergues, Le Village - 34330 Cambon-et-Salvergues

**ARTICLE 2 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Par décision n°E23000121/34 du 17 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Jean-Pierre CHALON, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges RIVECCIO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Article 3-1 : Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communaux et des communes ou groupements de communes concernés**

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km minimum autour de l'installation sont :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout dans le département de l'Hérault;
- Nages et Murat-sur-Vèbre dans le département du Tarn,
- Arnes-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSSES au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 3-2 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sous format papier comportant les différents volets de l'autorisation environnementale unique, qui intègre notamment l'étude d'impact, est consultable par tout citoyen sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues, la Nature (CNP) et les mémoires en réponse aux avis de l'autorité environnementale et du CNPN sera déposé et consultable dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), aux horaires indicatifs ci-dessous :

- Mairie de Cambon-et-Salvergues située : Le Village - 34330 Cambon-et-Salvergues, commune de l'imprimé de consultation et siège de l'enquête publique le vendredi de 9h00 à 12h00
- Elle sera exceptionnellement ouverte le jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Saint-Julien située : Les castagnes - 34390 Saint-Julien le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
- Elle sera exceptionnellement fermée du 26 au 29 décembre 2023.
- Elle sera exceptionnellement ouverte les jeudis 4 et 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.

- Mairie de Murat-sur-Vèbre située : 25 avenue du Languedoc - 81320 Murat-sur-Vèbre le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Il sera également consultable au format numérique :

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-ecolien-cambon-et-salvergues/>
- sur le site internet des services de l'État dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron : <https://www.iam.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

#### Article 3-3 : Observations du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00 :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse électronique suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-ecolien-cambon-et-salvergues/>

- par courriel à l'adresse suivante : [parc-ecolien-cambon-et-salvergues@democratie-active.fr](mailto:parc-ecolien-cambon-et-salvergues@democratie-active.fr)

- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Enquête FERME EQUINE LES AMAYSES  
Mairie de Cambon-et-Salvergues  
Le Village  
34330 Cambon-et-Salvergues

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur, dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), établies aux jours et heures figurant dans le tableau ci-après :

Communes	Permanences
Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête	de vendredi 22 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
Saint-Julien (34)	Jeudi 4 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
Murat-sur-Vèbre (81)	Jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Saint-Julien (34)	Jeudi 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête	de jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Toute observation formulée avant le 22 décembre 2023 à 9h00 ou après le 25 janvier 2024 à 12h00 ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

#### ARTICLE 4 : PUBLICITE

##### Article 4-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. « Les affiches mentionnées au IV de l'article R123-87 doivent mesurer 60 cm de hauteur sur 36,4 cm (format A2 avec fond blanc). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », le numéro de l'enquête, les coordonnées de l'organisme de l'enquêteur, et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Un avis sera également affiché pendant ces mêmes délais aux lieux habituels d'information des maires des communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 kilomètres minimum autour de l'installation :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraise-sur-Agout dans le département de l'Hérault,
- Agès et Narcs-sur-Èbre dans le département du Tarn,
- Arac-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

##### Article 4-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Tarn, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron et appelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

##### Article 4-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur les sites internet des services de l'Etat de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>
- <https://www.tarn.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr>

#### ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira

### ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2023-11-DRCL- 0572

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES**

Le préfet de l'Hérault

Le préfet du Tarn  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-21 ;
- VU le code de l'environnement, livre 1<sup>er</sup>, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment les articles L181-1 à L181-18 et R181-36 à R181-39 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code des postes et des communications électroniques et le code des transports ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0477 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU la demande présentée le 21 décembre 2021 et complétée le 20 juillet 2022 et le 29 novembre 2022 par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES (filiale de la société VOLKSWIND GmbH), représentée par M. Timothée DECAESTECKER, dont le siège social est situé à STRASBOURG

un rapport relatif au déroulement de l'enquête et consigner, dans un document séparé, ses conclusions en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé dans la mairie de Cambon-et-Salvergues(34), siège de l'enquête, accompagné des registres des maires de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81) et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, du dossier de la commune de Cambon-et-Salvergues, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur les sites internet des services de l'Etat de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron :

- [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)
- <https://www.tarn.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr>

#### ARTICLE 6: DECISION

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation assortie le cas échéant du respect de prescriptions soit un refus.

#### ARTICLE 7: EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault  
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées.  
Les maires des communes de Cambon-et-Salvergues (34), Castanet-le-Haut (34), Rois (34), Saint-Julien (34), Fraisse-sur-Agout (34), Nages (81), Murat-sur-Vèbre (81) et Arnac-sur-Dourdou (12),  
Le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES.

Le préfet de l'Hérault



François-Xavier LAUCH

Le préfet du Tarn  
Le préfet



Michel VILBOIS

- (67000), 1, rue des aquebuisiers, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situé sur le territoire de la commune de CAMBON-ET-SALVERGUES ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique n° 2980-1 (Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;
- VU le rapport de fin de phase d'ouvrage du 9 octobre 2023 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, unité départementale de l'Hérault ;
- VU l'accord du préfet du Tarn du 3 novembre 2023 désignant le préfet de l'Hérault en qualité de coordonnateur ;
- VU la décision n° E23000121/34 du 17 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean-Pierre CHALON, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges RIVECCIO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale (MRAE) du 6 janvier 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 19 juin 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU l'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc (PNRHL) du 25 février 2022 et du 2 juin 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
- VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du 8 février 2022 ;
- VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 11 mars 2022 ;
- VU l'avis du Ministère des Armées du 14 mars 2022 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1. - OBJET**

Il sera procédé, du **vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00**, à une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSSES en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues.

Cette demande d'autorisation environnementale comprend :

- l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vertu de l'article L161-3-2° du code de l'environnement,
- les autorisations prévues par les articles L214-13 et L341-3 du code forestier,
- les autorisations requises dans les zones de servitudes instituées en application de l'article L5113-1 du code de la défense et de l'article L54 du code des postes et des communications électroniques,
- l'autorisation prévue par l'article L6352-1 du code des transports,
- la dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L411-1 de destruction d'espaces protégés et de leurs habitats,
- les autorisations prévues par les articles L5111-6, L5112-2 et L5114-2 du code de la défense.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW et d'un poste de livraison, au lieu-dit « Les Amaysses ».

La personne auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Timothée DECASERECQEN, chef de centre régional, VOLKSWIND France, tél : 04 67 17 61 02 - Adresse mail : timothee.decaserecqen@volkswind.com

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cambon-et-Salvergues, Le Village - 34330 Cambon-et-Salvergues

**ARTICLE 2 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Par décision n°E23000121/34 du 17 octobre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Jean-Pierre CHALON, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Georges RIVECCIO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Article 3-1 : Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communaux et des communes ou groupements de communes concernés**

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km minimum autour de l'installation sont :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraisse-sur-Agout dans le département de l'Hérault;
- Nages et Murat-sur-Vèbre dans le département du Tarn,
- Arnes-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis par voie délibérative sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSSES au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 3-2 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sous format papier comportant les différents volets de l'autorisation environnementale unique, qui intègre notamment l'étude d'impact, est consultable par tout intéressé au sein de la Mairie de Cambon-et-Salvergues, de la Nature (CNP) et les mémoires en réponse aux avis de l'autorité environnementale et du CNPN sera déposé et consultable dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), aux horaires indicatifs ci-dessous :

- Mairie de Cambon-et-Salvergues située : Le Village - 34330 Cambon-et-Salvergues, commune de l'impression, de la consultation et siège de l'enquête publique le vendredi de 9h00 à 12h00
- Elle sera exceptionnellement ouverte le jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

- Mairie de Saint-Julien située : Les castagnes - 34390 Saint-Julien le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00
- Elle sera exceptionnellement fermée du 26 au 29 décembre 2023.
- Elle sera exceptionnellement ouverte les jeudis 4 et 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30.

- Mairie de Murat-sur-Vèbre située : 25 avenue du Languedoc - 81320 Murat-sur-Vèbre le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Il sera également consultable au format numérique :

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/parc-ecolien-cambon-et-salvergues/>

- sur le site internet des services de l'État dans les départements de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron :

<https://www.herault.gouv.fr/publications/consultation-du-public/enquetes-publiques>

<https://www.tarn.gouv.fr>

<https://www.aveyron.gouv.fr>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

#### Article 3-3 : Observations du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 22 décembre 2023 à 9h00 au jeudi 25 janvier 2024 à 12h00 :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), aux jours habituels d'ouverture de la mairie ;

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur internet à l'adresse électronique suivante :

<https://www.democratie-active.fr/parc-ecolien-cambon-et-salvergues/>

- par courriel à l'adresse suivante : [parc-ecolien-cambon-et-salvergues@democratie-active.fr](mailto:parc-ecolien-cambon-et-salvergues@democratie-active.fr)

- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Enquête FERME EOLIENNE LES AMAYSSÉS  
Mairie de Cambon-et-Salvergues  
Le Village  
34330 Cambon-et-Salvergues

- les observations écrites ou orales pourront également être reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur, dans les mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81), établies aux jours et heures figurant dans le tableau ci-après :

Communes	Permanences
Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête	de vendredi 22 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
Saint-Julien (34)	Jeudi 4 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
Murat-sur-Vèbre (81)	Jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Saint-Julien (34)	Jeudi 18 janvier 2024 de 13h30 à 16h30
Cambon-et-Salvergues, siège de l'enquête	de jeudi 25 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Toutes observations formulées avant le 22 décembre 2023 à 9h00 ou après le 25 janvier 2024 à 12h00 ne sera pas prise en compte quel que soit son mode de dépôt.

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

#### ARTICLE 4 : PUBLICITE

##### Article 4-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. « Les affiches mentionnées au IV de l'article R12347 doivent mesurer 60 cm (format A2 avec fond blanc). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », le numéro de l'enquête, le nom du maître d'ouvrage, et les informations visées à l'article R 12349 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Un avis sera également affiché pendant ces mêmes délais aux lieux habituels d'information des maires des communes concernées par le périmètre d'affichage de 6 kilomètres minimum autour de l'installation :

- Cambon-et-Salvergues, Castanet-le-Haut, Rosis, Saint-Julien et Fraise-sur-Agout dans le département de l'Hérault,
- Agès et Narcs-sur-Èbre dans le département du Tarn,
- Arac-sur-Dourdou dans le département de l'Aveyron.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

##### Article 4-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Tarn, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aveyron et appelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

##### Article 4-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur les sites internet des services de l'Etat de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

- <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES>
- <https://www.tarn.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr>

#### ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira

un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet présenté.

Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête déposé dans la mairie de Cambon-et-Salvergues(34), siège de l'enquête, accompagné des registres des mairies de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81) et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes de Cambon-et-Salvergues (34), de Saint-Julien (34) et de Murat-sur-Vèbre (81). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.**

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans la mairie de Cambon-et-Salvergues, commune d'implantation du projet et siège de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pour la même durée, sur les sites internet des services de l'État de l'Hérault, du Tarn et de l'Aveyron :

- [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)
- <https://www.tarn.gouv.fr>
- <https://www.aveyron.gouv.fr>

#### ARTICLE 6 : DECISION

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation assortie le cas échéant du respect de prescriptions soit un refus.

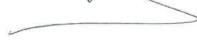
#### ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, Les maires des communes de Cambon-et-Salvergues (34), Castanet-le-Haut (34), Rosis (34), Saint-Julien (34), Fraisse-sur-Agout (34), Nages (81), Murat-sur-Vèbre (81) et Arnac-sur-Dourdou (12), Le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES.

Le préfet de l'Hérault

  
François-Xavier AJCH

Le préfet du Tarn  
Le préfet,

  
Michel VILBOIS

----- Message original -----

**Sujet:** Re: Fwd: Accusé d'envoi - Enquête publique Parc éolien à Verreries-de-Moussans  
**Date :** Tue, 30 Jan 2024 13:38:23 +0100  
**De :** BRUGUIERE Guillaume PREF81 <[guillaume.bruguiere@tarn.gouv.fr](mailto:guillaume.bruguiere@tarn.gouv.fr)>  
**Pour :** FERRERES Marie-Line PREF34 <[marie-line.ferreres@herault.gouv.fr](mailto:marie-line.ferreres@herault.gouv.fr)>, SOUBRIE Isabelle SGC81 <[isabelle.soubrie@tarn.gouv.fr](mailto:isabelle.soubrie@tarn.gouv.fr)>  
**Copie à :** BOURGEOIS Denis Pref 81 <[denis.bourgeois@tarn.gouv.fr](mailto:denis.bourgeois@tarn.gouv.fr)>, DUPEYROUX Carole Pref 81 <[carole.dupeyroux@tarn.gouv.fr](mailto:carole.dupeyroux@tarn.gouv.fr)>

Bonjour Madame,

Je vous confirme que l'arrêté du 29/11/2023 et l'avis d'enquête ont été publiés sur le site internet des services de l'État dans le Tarn pour la période du 04/12/2023 au 26/01/2024, avec lien vers le registre dématérialisé.

Cordialement

**GUILLAUME BRUGUIERE**  
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Place de la Préfecture 81013 ALBI CEDEX 09  
Tél: 05 63 45 61 58  
[www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)



**PREFET DU TARN** PRÉFECTURE DU TARN  
Secrétariat général aux affaires départementales

----- Message original -----

**Sujet :** Fwd: Accusé d'envoi - Enquête publique Parc éolien à Verreries-de-Moussans  
**De :** FERRERES Marie-Line PREF34 <[marie-line.ferreres@herault.gouv.fr](mailto:marie-line.ferreres@herault.gouv.fr)>  
**Pour :** SOUBRIE Isabelle SGC81 <[isabelle.soubrie@tarn.gouv.fr](mailto:isabelle.soubrie@tarn.gouv.fr)>  
**Copie à :** BOURGEOIS Denis Pref 81 <[denis.bourgeois@tarn.gouv.fr](mailto:denis.bourgeois@tarn.gouv.fr)>, DUPEYROUX Carole Pref 81 <[carole.dupeyroux@tarn.gouv.fr](mailto:carole.dupeyroux@tarn.gouv.fr)>, [guillaume.bruguiere@tarn.gouv.fr](mailto:guillaume.bruguiere@tarn.gouv.fr)  
**Date :** 29/01/2024 16:05

Bonjour,

Comme demandé dans mon mail du 24/01/24, pourriez-vous publier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de votre préfecture et ce pendant la durée d'un an.  
Merci de me confirmer cela avant jeudi 01/02/24 car la société Volkswind va le faire constater par huissier.

Concernant l'enquête publique pour le parc éolien Les Amaysses à Cambon et Salvergues qui a pris fin le 25/01/24, l'avis n'est plus publié sur votre site.  
A la demande de la société Volkswind, pouvez-vous me confirmer par mail que la publication de l'arrêté, l'avis et le lien vers le registre dématérialisé a bien été faite sur le site internet de votre préfecture, du 22/12/23 au 25/01/24.

Vous remerciant par avance.

Cordialement,

**Marie-Line FERRERES**

34 Place des Martyrs de la Résistance – 34062 Montpellier cedex 2  
marie-line.ferreres@herault.gouv.fr  
Tél : 04 67 61 61 39



Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

 [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

  @Prefet34



**ANNEXE 10 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES COMMUNES  
CONCERNEES PAR L'ENQUETE**

NOMBRE DE MEMBRES : 07  
Affiliés au Conseil Municipal : 07  
En exercice : 07  
Qui ont pris part à la délibération : 06  
Date de la délibération : 30 avril 2021  
Date de l'impression : 30 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre présent par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire),  
BASCOL Jérôme – FAGES Jean-Guy  
Absent excusé : M. COLLET David  
Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Modification simplifiée n°2 du PLU de CAMBON ET SALVERGUES**  
Local d'Urbanisme de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2009. Le PLU a subi une modification approuvée en date du 1<sup>er</sup> février 2013.

Vu les articles L153-46 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES afin de modifier la parcelle cadastrée Section E n°31 ; du zonage Na vers le zonage Ne.  
Cette procédure simplifiée n'est pas soumise à l'enquête publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité des membres présents :  
- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.



SEANCE DU 19 JANVIER 2024  
DELIBERATION N° DE... 2024\_007

Membres en exercice : 6  
Date de la convocation :  
Date d'affichage :

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf janvier, 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Cambon et Salvergues s'est réuni au nombre présent par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie CASARES (Maire),*

Présents : 5  
Volants : 6  
Nombre de voix :  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : Marie CASARES, Aline GOUT, Jacky GOUT, David COLLET, Stéphane DULAC  
Représentés : Jérôme BASCOUL  
Pouvoir : Monsieur BASCOUL, Jérôme par Monsieur COLLET David

Secrétaire de séance : Aline GOUT  
Elienne Les Amaysses

Les membres du Conseil Municipal ayant consulté le dossier du projet de parc éolien de la société Ferme éolienne Les Amaysses, Madame le Maire leurs expose que ce projet arrive à la fin de l'enquête publique.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateur d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 150kW, au lieu-dit "Les Amaysses", sur le territoire de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis sur ledit projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le dossier du projet de parc éolien au lieu-dit "Les Amaysses", sur le territoire de la Commune de CAMBON ET SALVERGUES,

Après avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet parc éolien à CAMBON ET SALVERGUES – Ferme Elienne Les Amaysses et à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter ledit parc éolien.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.



La présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Commune de Fraïsse-sur-Agout (44004)  
Bureau de l'élection de M. R. 23/01/2024  
034 2 13401078-20240118-2024-004-DE

**REPUBLICQUE FRANÇAISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Fraïsse sur Agout (34)**

2024\_004 Séance du jeudi 18 janvier 2024  
Date de la convocation: 15/01/2024  
L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 16 heures 30  
l'assemblée municipale convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Jim RONEZ.  
Présents : 8  
Votants : 9  
Pour : 2  
Contre : 6  
Abstention : 1  
Secrétaire de séance:  
Céline PETIT  
Représentés : Iris BOHM-KREITNER par Jim RONEZ  
Excusés : Marion WELCH  
Absents : Natacha ROMERO

**Objet: Avis sur la demande environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Cambon et Salvergues .**

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2023-11-DRCL-0572 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la Société FERME EOLIENNE LES AMAYSSES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de Cambon et Salvergues.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, Le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 9 février 2024.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

- Emet un avis DEFAVORABLE sur la demande environnementale d'exploiter un parc éolien à Cambon et Salvergues par la Société Ferme Eolienne les Amaysses.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire:  
Jim RONEZ

Le secrétaire de séance:  
PETIT Céline



*[Signature of Céline Petit]*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Herault  
Mairie de SAINT-JULIEN



**Séance du mardi 09 janvier 2024**

Membres en exercice : 11  
Date de la convocation: 09/01/2024  
L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier, l'assemblée municipale convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert AZAIS.

Présents : Robert AZAIS, Florence CEBE, Régis MIOUËL, Serge ROCHER, Eric CLAUDE, Anne-Marie GIMENO, Aurélien PLANES, Patrick RAVIER, Véronique VIDAL

Représentés : Viviane BOUTES, Maryline PLANES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique VIDAL

**DE 2024\_005 - Objet : Avis motivé du Conseil Municipal concernant l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune de Cambon-et-Salvergues**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 - 11 DRCL 0572 portant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral qui a été notifié à la commune le 5 décembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier de l'enquête publique, de se prononcer sur le dossier de demande d'autorisation environnementale avant le vendredi 9 février 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon-et-Salvergues.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Robert AZAIS

PREFECTURE DE L'HERAULT  
23 rue de la République  
34000 Montpellier  
034 2 13402172-20240109-DE\_2024\_005-DE



N° D\_20240116\_9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROSIS**

**Séance du 16 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8  
Nombre de membres présents ou représentés : 7  
Date de convocation du conseil : 09/01/2024.

**Membres présents :** SAUTEREL Anne-Lise, BOUILLOT Bernard, BOUSQUET Alain,  
FARENO Germain, ROQUES Moïse, SAUTEREL Stéphane  
**Présentation :** CAZALS Magali à FARENO Germain  
**Membres absents :** ROUX Robert  
**Secrétaire de séance :** MOISE ROQUES

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Enquête publique pour projet éolien de Cambon et Salvargues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le projet d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon et Salvargues,  
VU l'arrêté préfectoral n°2023-11-DRCL-0572 du 29 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale unique en matière d'énergie pour des éoliennes dans les communes qui se trouvent dans un périmètre de 6 kms autour de Cambon et Salvargues (Hérault)  
**CONSIDERANT** que les communes qui se trouvent dans un périmètre de 6 kms autour de Cambon et Salvargues doivent être consultées  
**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit se prononcer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 9 février 2024.

**Le Conseil Municipal**, ont l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

**A la majorité des membres présents ou représentés :**

**POUR : 7**

**CONTRE : 1**

- **EMET** un avis favorable à la délivrance de l'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Cambon et Salvargues

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits :

**Le secrétaire**  
**Moïse ROQUES**

**Madame le Maire**  
**Anne-Lise SAUTEREL**



Affiché le ...../...../2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, conformément à l'article R421-1 du Code de Procédure Administrative. Le présent document est téléchargeable sur le site internet www.rosis.fr.

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MURAT SUR VÈBRE**

en exercice : 14 qui ont pris part à la délibération: 13	Date de la convocation 02/02/2024 Date d'affichage : 09/02/2024
---	--

L'An deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 heures 30

Le conseil municipal de Murat sur Vèbre  
Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel VIDAL, Maire.  
**Membres présents :** ALARY Carole, ARRIAT Bernard, COLLET Jessica, DURAND Bernard, LAPETINA Nicolas, MARTY Josette, PITON Isabelle, PONS Françoise, PROENCA Antoine, RAMADIER Michaël, RAZIMBAUD Olivier, ROQUE Christine, STELLA Nicole  
**Absent :** ALARY Carole  
**Secrétaire de séance :** ROQUE Christine

**Délibération n°02-2024**

**Objet : avis sur le projet éolien des Amanasses**

Entendu le rapport de Mr le Maire exposant la demande présentée par la société VOLKWINND pour exploiter un parc éolien de 5 éoliennes situé sur le territoire de la commune de Cambon et Salvargues (Hérault)

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique du 22 décembre au 25 janvier 2024

Vu le Code de l'Environnement

Vu que le commune de Murat sur Vèbre est située dans le périmètre de 6 kms autour de l'installation projetée et que le conseil municipal doit émettre son avis au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'enquête publique

Après en avoir délibéré,

13 voix pour

Emet un avis favorable à ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Christine ROQUE

Le Maire,  
Daniel VIDAL





République Française  
Département du TARN

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**Délibération relative à Avis favorable au projet de la Ferme éolienne les Amaysses, développé sur la commune de Cambon et Salvergues, dans le cadre de l'enquête publique**

Séance du 29 janvier 2024  
Délibération n°D\_2024\_009

Nombre de conseillers  
En exercice : 39  
Présents : 26  
Absents :  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 7  
Votants : 33  
- dont « pour » : 30  
- dont « contre » : 2  
- dont abstention : 1

Le 29 janvier 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à La Salvetat sur Août.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Evelyne BOUSQUET représentée par Sylvie SOLOMIAC, Jacques FABRE représenté par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND représentée par Jim RONEZ, Moïse ROQUES représenté par Max ALLIES, Anne-Lise SAUTEREL représentée par Isabelle CALVET, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET, Vincent VIDAL représenté par Daniel VIDAL

Suppléés :

Excusés : Alexis BENAMAR, Marie-José BROUSSE, Jacques CALVET, Richard COLLET, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : **Avis favorable au projet de la Ferme éolienne les Amaysses, développé sur la commune de Cambon et Salvergues, dans le cadre de l'enquête publique**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Cambon-et-Salvergues (Hérault), actuellement en enquête publique et conduit par la société VOLKSWIND FRANCE SAS. La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc doit émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique.

Les membres du Conseil Communautaire, considérant :

- Le contexte actuel lié au réchauffement climatique ;
- Les objectifs nationaux et régionaux à atteindre pour les énergies renouvelables ;
- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles ;
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants ainsi que pour la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc à travers la fiscalité ;
- Que ce type de projet participe à la création d'emplois sur le territoire ;
- Que ce projet de densification, au sein d'un pôle éolien déjà existant, n'engendrera que très peu d'impacts supplémentaires.

**DONNE** un avis favorable à la réalisation du projet de la Ferme éolienne les Amaysses, développé sur la commune de Cambon-et-Salvergues (Hérault), dans le cadre de l'enquête publique.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

**DECIDE**

**A la majorité des membres présents**

- de donner un avis favorable à la réalisation du projet de la Ferme éolienne les Amaysses, sur la commune de Cambon-et-Salvergues (Hérault), dans le cadre de l'enquête publique.

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – André CABROL

Le Président – Daniel VIDAL

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20 \_\_\_\_

**ANNEXE 12 : COPIE DES OBSERVATIONS DEPOSEES EN MAIRIES  
SUR LES REGISTRES PAPIER**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *de l'Hérault*  
COMMUNE *de Saint-Julien*

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

Installations classées pour la protection de l'environnement  
 Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable  
et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)  
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)  
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)  
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)  
 Carte communale  
 Classement de voirie  
 Divers

relatif à : *la demande d'autorisation environnementale  
unique présentée par la Société Ferme Éolienne  
Les Amayres en vue d'exploiter un parc  
éolien composé de cinq aérogénérateurs  
d'une hauteur de 125 mètres en bout de  
pale pour une puissance totale de 15 MW,  
au lieu-dit "Les Amayres", sur le territoire  
de la Commune de Cambon-et-Salvergues.*

réf. 501 051 



Mardi 9 Janvier 2024

L'AGENCE - 3, rue de la Gare - 93220 ST PONS

- Janvier 2024 -

Attaque Jean Somail

NON À CE PROJET MORTEFÈRE POUR NOTRE PAYS !

Au fil des années, au fur et à mesure que les Français prennent conscience du danger que représente le sautage de leur pays par les multinationales du vent, l'hostilité contre cette forme de production électrique se renforce et pollue le débat public. On peut même dire que ces derniers mois, le mécontentement va grandissant. La maison ? un cocktail qui pourrait vite devenir explosif dont les ingrédients sont :

- l'impact négatif des éoliennes géantes sur la santé, révélé par des études scientifiques de plus en plus nombreuses,
- la prise de conscience du public que cette production énergétique est inefficace du fait de son très faible rendement (actuellement plus de 5 000 éoliennes pour à peine 3% de production),
- la révélation des profits gigantesques réalisés par les industriels grâce au prix de rachat subventionné de l'électricité : subventions extorquées aux consommateurs par EDF à travers la taxe CSPE,
- le triste constat de l'incompétence des élus locaux ruraux, quand il ne s'agit pas de prises illégales d'intérêt, prêts à sacrifier leur territoire pour quelques milliers de dollars de plus,
- l'incroyable collusion de certains élus nationaux qui ont choisi le camp des intérêts particuliers du syndicat patronal France Energie Eolienne plutôt que l'intérêt général de leurs concitoyens,
- les dépenses colossales et disproportionnées de 20 000, 30 000, 50 000 (cf dernier rapport de l'ADEME) éoliennes géantes bientôt installées en France et ses conséquences prévisibles sur notre cadre de vie et notre économie touristique,
- la marche arrière des premiers européens en matière d'éolien : Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Danemark ...

Le bon sens commandant de ne pas s'embarquer dans la catastrophe annoncée de l'éolien industriel, et de remettre à plat, dans la concertation et la démocratie participative tous les projets en cours.

**Marie BLONDIN, municipale de Cessier.**

Et aussi les **projets éoliens industriels** ne profitent qu'aux actionnaires de ces multinationales cupides (et de leurs filiales américaines d'ailleurs), nous (qui sommes censés le hydrocarburants nous sommes les énergies renouvelables de petites dimensions (éolien, solaire) au fait profit des locaux avec caractéristiques de ceux-ci et sous le contrôle strict des collectivités territoriales. Comme d'habitude se transforme tout mal, les **projets de production** devraient être au plus près des consommateurs, quelle justice pour les gens qui sont les premiers à payer le kWh ?

Notre République est en train de mentir à la face de la terre !

Marie BLONDIN, municipale de Cessier.

Saint Julien, le 9 janvier 2024

Après lecture de l'avis de la MRAE et du CNPN, je m'oppose à l'implantation de ces 5 éoliennes. Ces sommes dans un contexte de déstabilisation pour lequel aucune analyse sur l'ensemble des données déjà disponibles autour de l'implantation n'a été faite.

Le secteur présente une telle saturation du développement éolien que la question de l'état global de conservation des espèces de faune volante se pose pour l'ensemble de la région. Faire voler des oiseaux serait du Mémère de déposer à l'avis du CNPN.

Mme Germaine Falluza, La Fabrique Bonne Saint Julien

Jeudi 11 Janvier 2024

NEANT

Vendredi 12 Janvier 2024

NEANT

Samedi 13 Janvier 2024

NEANT

Mardi 16 Janvier 2024

NEANT

Jeudi 18 Janvier 2024

Après avoir été informé de la volonté d'implantation des 5 nouvelles éoliennes, je tiens ce jour à faire part de mon désaccord concernant ce nouveau projet. Des politiques s'étaient engagés il y a plusieurs années déjà, après l'installation

1/3

JTB

celle de Fontfroide "Après il y en avait pas d'autres" quelle crédibilité peut-on leur accorder ?

Ce projet est d'autant plus une aberration qu'on connaît maintenant de peu de productivité en élevage des éoliennes et surtout le massacre sur la faune et la flore - le bêchage et l'industrialisation de notre belle nature ne compte pas évidemment face à la société capitaliste actuelle.

Elis Reclus doit se retourner dans sa tombe. Une petite voix pour continuer de lutter pour une vie meilleure en harmonie et dans le respect de la nature.

Gerardo s'espère en un ensemble de pétitions comme la même soit entendue...

Nadine Ric - La Baraque Saint-Julien

13<sup>h</sup>30 Pelout de permanence du Commissaire Inférieur

13<sup>h</sup>30 - Madame Bernadette RIVIER et Madame Laurence LE BELLÉ - habitant France - Mr. Agostini membre du Commissaire Inférieur pour obtenir des informations relatives au projet.

Elle espèrent son avis défavorable et indiquent qu'elle fera part de leurs observations par le registre d'habitation.

16<sup>h</sup>30 Fin de permanence du Commissaire Inférieur  
Vu, le 06/01/2024  
C

Vendredi 19 Janvier 2024.

Après consultation rapide du projet d'avis, qui me semble bien complet mais propre à embourber et difficile pour un tiers demeuré. J'ai tenu à donner mon avis DÉFAVORABLE à ce projet.

Cette extension de parc éolien continue d'être à l'encontre de la qualité de vie des habitants, ne respecte en aucun cas la biodiversité (ou au cas de désignations !!!) de notre région et espère même la préservation de nos beaux paysages... Mais n'ignorons plus aujourd'hui que cet éolien demeure une véritable

peu productive, intermittente et jamais raccordée à des réseaux locaux. En espérant que l'un de ceux qui vivent aux pieds de ces montagnes d'acier ait enfin plus en compte !

Vigorne Bouch, article 34390 Saint-Jilien.

Lundi 22 Janvier 2024

Naout

Mardi 23 Janvier 2024

Naout

Jeudi 25 Janvier 2024

Néant

Registre Clos par le Commissaire Inférieur

le 25 Janvier 2024 à 12h00

Vu, le 03/01/2024  
C. J. Pichon.

# REGISTRÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cochez la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *la demande d'autorisation environnementale  
"unique présentée par la Société " Ferme Edoine  
Les Amayots " en vue d'exploiter un parc  
éolien composé de cinq aérogénérateurs  
d'une hauteur de 121 mètres en bout de pale  
pour une puissance totale de 15 MW,  
sur les sites "Les Amayots" sur le territoire  
de la Commune de Cambon-et-Salvergues.*

# REGISTRÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *demande d'autorisation environnementale unique présentée par  
La Société Ferme Edoine Les Amayots en vue d'exploiter un parc éolien  
composé de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 121 m en bout de pale pour une  
puissance totale de 15 MW sur les sites "Les Amayots" sur le territoire de la Commune de Cambon-et-Salvergues*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :  
arrêté n° *2023-11-922C-SS2*, date du *29/11/23* de

M. le Maire de : *CHATELON - St. O. Berthelot de Taron*

M. le Préfet de : *CHATELON - Commissaire enquêteur : CHATELON Jean-René*

Membres titulaires : M. qualité

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *La demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet présenté par la Société Ferme Estime "Les Araysses" en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs d'une hauteur de 125 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW, au lieu-dit "Les Araysses" sur la commune de Carbon-et-Salvagnès*

## PREMIERE JOURNÉE

Registre ouvert le *22 décembre 2023* à *09* heures

Observations de M<sup>lle</sup>

*Le 19 janvier 2024  
à l'issue de la séance de concertation, les participants ont respecté l'ordre du jour et les travaux ont été effectués.*

*Jeudi 25 janvier 2024  
Néant*

*Registre clos par le Commissaire Enquêteur  
le 25 janvier 2024 à 12h00  
M. Le Goff  
C. Michelin*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *demande d'autorisation environnementale en vue de permettre par la Société Terre Eclairée les Aménagements en vue d'exploiter un parc solaire composé de 5 éoliogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bord de route pour une puissance totale de 15 MW en terrain classé "Agriculture" au sein du territoire communal de Camborn-et-Salzeignes - et Salzeignes*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :  
arrêté n° 2023-11-02-CC - 0522 en date du 29/11/23

M. le Maire de : *O'Hérauld J. St. G. Prêtre du Tarn*  
X M. le Préfet de : *CHALON sur Saône*  
Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur

Membres titulaires :	M	qualité

Durée de l'enquête : (en 1<sup>er</sup> jour) d'ouverture : du 22 décembre 2023 à 17h00 au 25 janvier 2024 à 12h00  
les *lundi et vendredi* de 09h00 à 12h00 et de *9* à *12* heures

Siège de l'enquête : *Camborn-et-Salzeignes - 34 -*  
Autres lieux de consultation du dossier : *Saint-Julien - 34 et Muret - 34 - RBre - 81 -*

Registre d'enquête : *23/32* feuille(s) non mobilis, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinée à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : *Agence L. Catherine Epicheux/Terrae Eclairées Les Aménagements / Le Village / 34 330 Camborn-et-Salzeignes*

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : *La Mairie de Camborn-et-Salzeignes 34 330*  
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à *la Préfecture de l'Ain* et dans les bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :  
les *lundi et mardi* de 09h00 à 12h00 et de *14* à *17* heures  
les *jeudi* de 09h00 à 12h00 et de *14* à *17* heures

une réunion publique  a été organisée par le Commissaire enquêteur.

RFI 101 (01) Registre-Lesmill (2011)

## PREMIERE JOURNEE

Registre ouvert le 22 décembre 2023 à 09 heures

Observations de M<sup>lle</sup>  
*0<sup>th</sup> Début de la 1<sup>ère</sup> permanence du Commissaire enquêteur -*  
*M<sup>lle</sup> Fin de la 1<sup>ère</sup> permanence du Commissaire enquêteur*  
*NEANT*  
*Ve. 26.06*

*- Le 29 décembre 2023*  
*NEANT*

*Le 05 janvier 2024*  
*NEANT*

*Le 08 janvier 2024*  
*NEANT*

*Le 12 janvier 2024*  
*NEANT*

*Le 15 janvier 2024*  
*NEANT*

*Le 19 janvier 2024*  
*NEANT*

*Le 22 janvier 2024*  
*NEANT*



installations est de l'ordre de 20%. Qu'en est-il pour les quelques  
40 éoliennes déjà mises en place au lieu-dit ?

Quelle énergie effective est produite sur les éoliennes installées ?

Si cette fibre n'est pas subventionnée, est-elle rentable ?

Vale économique :

J'ai pu constater qu'il y a très peu d'implants éoliennes ici ou  
au de investissements et de chiffres d'affaires générés.

Je suppose également qu'il ne s'agit plus d'abandonner le terme de

"fibre" pour ces installations industrielles. Une fibre produit  
de la lumière ! Je ne me nomme pas d'électrique !

A ma connaissance beaucoup d'industries de cette fibre ne

sont pas françaises. Les équipements sont importés et de fait, cela  
n'est le déficit commercial de la France. En bref, on s'exprime  
et ces "fibres" ne nous nourrissent pas !

Je suis favorable au développement et au soutien de petites  
fibres agricoles et artisanales qui sont historiquement le haut  
point de nos territoires.

Regardez les pour le Commissaire enquêteur

le 25 janvier 2024

V. V. V. V.  
T. P. C.

Cambon ET Salvargues le 25 janvier 2024

Monseigneur le Commissaire Enquêteur

La production d'électricité éolienne permet de réduire la dépendance de la France aux énergies  
fossiles et de renforcer sa souveraineté énergétique

C'est dans cet objectif que j'ai assumé le choix d'avoir proposé au conseil municipal ce projet

Nous avons sur le territoire des éoliennes (Murat sur Vèbre, Castanet le Haut, Fraise sur Agout et  
Cambon) et que nous avons 1 habitant au kilomètre carré

Par le passé l'Etat nous imposait de déterminer des ZDE sur nos communes et préconisait de  
regrouper ces installations

A ce jour alors que les éoliennes sont imbriquées dans un zonage qui les réunit nous avons des  
observations négatives en nous rapprochant la concentration... et bien d'autres encore...

En tant qu'élu je suis au service de la population et j'ai le devoir de prendre en compte les  
demandes nos administrés dans l'intérêt général

Sur ce projet je précise que ce sont les propriétaires des terrains concernés qui en ont fait la  
demande. (Sur les terres communales il n'y a aucune éolienne)

Je fais confiance à l'intérêt que ces installations peuvent générer mais aussi à l'inconvenant tout  
comme des avantages suivant où l'on se positionne

Le conseil municipal a délibéré favorablement à cette enquête le 19 février 2024

\* Marie Casares

Maire

**ANNEXE 13 : EXPORTATION DES OBSERVATIONS  
DU REGISTRE NUMERIQUE**

**Export des observations de l'enquête publique du 30/01/2024 17:32**

**Observation n° 1 du 26 decembre 2023 - 09:11**

**Favorable**

*Auteur : anonyme*

Il est important de privilégier à l'heure actuelle les énergies renouvelables, de plus le site possède déjà un parc éolien donc projet adapté

**Observation n° 2 du 26 decembre 2023 - 09:15**

**Favorable**

*Auteur : anonyme*

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la zone de développement éolien. Son emplacement est au cœur d'autres éoliennes, et n'apporte donc aucun changement au site ; les accès étant déjà créés.

**Observation n° 3 du 2 janvier 2024 - 14:05**

**Défavorable**

*Auteur : Françoise Girard Organisation : Association des Riverains du Bès*

Repowering..., mot bien sympathique aux oreilles de certains sans doute, technique, efficace... Dans le monde redoutable de l'éolien industriel, il devient synonyme de SACCAGE de par des machines toujours plus hautes, toujours plus puissantes. Saccage de la biodiversité, des réseaux hydriques superficiels, de l'avifaune... Ses paysages dévastés, le Haut-Languedoc ressemblera à une super zone industrielle de plus, malgré les efforts du PNR pour le défendre. Parlons encore un petit peu anglais alors: HELP !!!!

**Observation n° 4 du 2 janvier 2024 - 14:14**

**Défavorable**

*Auteur : anonyme*

Monsieur le commissaire enquêteur, habitant du Parc Naturel du Haut Languedoc je considère depuis près de quatorze ans que l'éolien industriel n'a pas sa place dans un parc naturel. Sur ce dossier remplacer les machines excitantes par des machines plus hautes et donc plus puissantes est une nouvelle agression de cet espace naturel. Avis défavorable donc. Cordialement.

**Observation n° 5 du 2 janvier 2024 - 16:50**

**Défavorable**

*Auteur : Marc Astruc*

Veuillez prendre en considération mon opposition à ce projet.

Mes motifs :  
l'intermittence de la production,

la défiguration du paysage,  
le soutien de cette industrie par des fonds publics au détriment des usagers et des citoyens assujettis à l'impôt,  
une technologie pas plus vertueuse que la production par voie nucléaire sur la production de CO2,  
une méthodologie de projet basée sur un engagement initial de propriétaires fonciers sans considération de l'intérêt général.  
l'impact négatif sur la faune la flore la biodiversité la santé

---

**Observation n° 6 du 2 janvier 2024 - 17:01**

**Défavorable**

Auteur : nicole joncret

haltes au massacre de toute notre région de nos parcs naturels qui ne seront bientôt plus qu'une industrialisation de toutes ces éoliennes de plus en plus nombreuses et de plus en plus hautes

---

**Observation n° 7 du 6 janvier 2024 - 16:00**

**Défavorable**

Auteur : Helene Mathieu subias

Bonjour

Je me déclare totalement défavorable à ce projet car il va participer à l'atteinte au patrimoine naturel et écologique. Alors qu'à Lunas les éoliennes tueuses d'aigles viennent d'être condamnées à la démolition, on rajoute encore ici des nuisances majeures pour la faune volante au mépris de l'expérience que nous devrions pourtant tirer de nos erreurs.  
Quand allons nous cesser ces aberrations !

---

**Observation n° 9 du 7 janvier 2024 - 10:01**

**Défavorable**

Auteur : jean-jacques marchand

Bonjour,

cette région que nous apprécions tant, où j'ai des amis et de la famille, devrait-elle rayée de mes visites futures, à cause d'éoliennes ?

De grâce, arrêtons ces projets, pensons aussi à nos générations à venir.

Mais, plus grave, les faits désormais avérés que ces machines ne sont NI performantes, NI écologiques. Si vous nécessitez les documents idoines, je vous les soumettrai sur simple demande.

Merci de votre attention,

Cordialement,

JJ Marchand

---

**Observation n° 10 du 9 janvier 2024 - 18:34**

Auteur : anonyme

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Hérault.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Cordialement,

[logo]

Gérard ROLLIN

Chef de service commercial Eolien et Solaire

Tél. 06 61 09 09 27

gerard.rollin@colas.com

[ligne]

COLAS FRANCE

1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX

[cid:image003.png@01DA42E9.CD8A0A40] ?www.colas.com

[cid:image004.jpg@01DA42E9.CD8A0A40]

Mail réceptionné le 09/01/2024 à 10:51

---

**Observation n° 11 du 10 janvier 2024 - 17:24**

**Défavorable**

Auteur : Michèle Solans

Sur les terres de Cambon et Salvergues, cette enquête publique concerne donc un projet de 5 nouvelles machines porté par Volkswind – filiale du groupe suisse Axpo – qui vont s'ajouter aux 75 existantes à 5 Km à la ronde de la commune ; comme le précise l'Autorité environnementale : c'est un territoire déjà saturé. Il y a donc plus de machines industrielles ici que de villageois (50 au dernier recensement) !!!

Je ne sais pas si les habitants payent des impôts locaux, mais si c'est le cas, vu l'argent que la mairie empoche, ils devraient en être exonérés.

Ajoutons à ce nouveau projet, celui, autorisé par le préfet, toujours à Cambon et Salvergues, toujours sur les Monts de l'Espinouse et dans le PNR Haut Languedoc, de 23 machines de 99 mètres du promoteur QEnergy, qui seront remplacées par 23 éoliennes de 125 mètres et plus puissantes!

Il me semble que vous, commissaire enquêteur, devez prendre en compte tout cet environnement, et pas uniquement la situation aux Aymasses, pour donner votre avis. L'accumulation de ces centrales industrielles multiplie les nuisances, les impacts sur la biodiversité et la qualité de vie des populations.

L'Espinouse, le point le plus haut du département de l'Hérault, espace naturel, lieu de promenade va devenir une zone industrielle où il ne fera plus bon s'y balader et y vivre.

Pour ces raisons, je suis contre ce projet

Michèle Solans

---

#### Observation n° 12 du 10 janvier 2024 - 17:31

**Défavorable**

Auteur : Jean Pougnet

Si l'on s'en tient à l'analyse des impacts de l'éolien sur la faune volante au sein du Parc naturel régional du Haut Languedoc publiée par ce même parc, les seules trois centrales éoliennes implantées sur Cambon et Salvergues ont tué plus de 8000 chiroptères et près de 2000 oiseaux. Sachant que ces chiffres sont certainement largement sous-évalués, les suivis de mortalité ayant été largement négligés. En effet Pauline Grawhol qui a mené cette étude note pour la plus importante et la plus ancienne de ces centrales que les suivis ont commencé 9 ans après sa mise en service et qu'ils n'ont pour la plupart pas été réalisés dans les règles.

Malgré ce, on peut affirmer que la faune volante de cette zone a été fortement touchée et que certaines espèces classées vulnérables parmi les chiroptères comme la grande noctule, le minioptère de Schreibers, ou parmi les oiseaux comme le gobe-mouche noir ou le faucon crécerellette ont été impactées.

Dans ce contexte autoriser l'installation de cinq éoliennes supplémentaires ne peut qu'aggraver la situation alors même que le gouvernement conscient des dégâts causés par cette saturation des espaces ruraux est en train de renoncer à ses objectifs de triplement de la puissance installée (cf projet de loi sur la souveraineté énergétique).

Pour toutes ces raisons, je suis contre ce projet : la transition énergétique ne peut pas se faire au prix de la destruction de la biodiversité.

Jean Pougnet

---

#### Observation n° 13 du 10 janvier 2024 - 18:13

**Défavorable**

Auteur : anonyme

Je suis absolument contre ce projet de repowering. Le Parc du Haut-Languedoc ne méritera bientôt plus son nom. Je ne comprends pas cette fuite en avant du tout industriel dans cette région si belle mais si fragile aussi. La biodiversité y est extraordinaire et ces monstrueuses machines vont contribuer à sa destruction petit à petit.

Je propose que l'on rebaptise le Parc : Zone Industrielle Régionale du Haut-Languedoc.

Produire toujours plus n'est qu'une fuite en avant. C'est au contraire la sobriété qui devrait guider les élus du Parc. Ou plutôt devrais-dire de la future zone industrielle du Haut-Languedoc.

---

#### Observation n° 16 du 10 janvier 2024 - 19:53

**Défavorable**

Auteur : MARJOLAINE VILLEY-MIGRAINE Organisation : collectif -34-12

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

ERRATUM avis Défavorable sur le projet éolien à Cambon et Salvergues (34), sur les Monts de l'Espinouse

En tant que port-parole du collectif 34-12 représentant 50 associations du Nord Hérault et sud Aveyron, je m'oppose fermement à ce projet qui s'ajouterait à de nombreuses autres implantations d'éoliennes, et créerait alors une trop importante SATURATION DU PAYSAGE. En outre, le parc Naturel régional doit préserver la biodiversité, installer des machines tueuses de l'avifaune et de chiroptères est contraire à sa charte.

L'Occitanie est la région de France la plus riche en biodiversité et les lobbies éoliens détruisent celle-ci sans aucun remords, le bénéfice tiré de leur produit d'électricité passant avant toute considération pour préserver l'environnement.

Les systèmes commerciaux de détection-réaction des oiseaux n'ont pas encore fait leurs preuves, et ne peuvent pas être paramètres pour des petits oiseaux ni être paramètres lorsque la luminosité est faible, notamment au crépuscule.

Enfin, les éoliennes ne servent à rien du tout, car le gouvernement ayant décidé de prolonger et recréer des centrales nucléaires, qui émettent moins de CO2 au kWh que l'éolien, et étant des énergies pilotables et réglables, qui fonctionnent 80% du temps maximum (leur facteur de charge) on ne voit pas à qui servirait l'éolien qui lui, a besoin d'une énergie de secours à chaque fois qu'il n'y a pas de vent.

Ansui vous conviendrez que ce projet n'est pas utile à la société, au contraire car les contribuables doivent payer ce type d'énergie subventionnée, pour rien.

A ce jour il n'y a pas de vent et il fait très froid dans toute la France, donc les français consomment de l'électricité ++ surtout le soir, et si vous regardez ECO2MIX, l'éolien + solaire produit 3% du mix énergétique, La France importe de l'électricité et relance sa centrale à charbon!

Le nucléaire est au maxi à 50.000 et l'hydraulique marche à fond.

L'éolien lui ne sert à rien dans tout cela, c'est une énergie diffuse, intermittente et aléatoire donc PAS D'UTILITÉ PUBLIQUE MAJEURE.

Merci de votre attention et merci d'arrêter le massacre des beaux paysages et des aigles et chiroptères des montagnes du PNR du HL, en refusant ce projet, vous avez une responsabilité énorme. Car les préfets suivent vos avis le plus souvent, afin d'accorder ou refuser des autorisations environnementales.

Bonne année 2014 sans nouvelles centrales éoliennes dans le 34.

L'accélération des ENR ce n'est pas l'accélération des éoliennes. Favorisons la géothermie et le solaire thermique qui n'artificialisent pas les territoires ruraux.

**Observation n° 18 du 11 janvier 2024 - 17:26**

**Défavorable**

*Auteur : anonyme*

Je suis totalement opposé à la construction de nouvelles éoliennes sur la commune de Cambon et Salvergues.

**Observation n° 19 du 11 janvier 2024 - 18:21**

**Défavorable**

*Auteur : GAELLE POIRION*

Les énergies éoliennes sur notre territoire sont inutiles: Le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc est en surproduction d'électricité ! Pourquoi installer ces éoliennes ici ? Que la société Volkswind réalise ses projets à la fois lucratifs et écocides sur des territoires sous approvisionnement en électricité.

**Observation n° 20 du 11 janvier 2024 - 19:40**

**Défavorable**

*Auteur : Hélène Hébraud*

Cette implantation d'éoliennes représenterait beaucoup d'investissement financier pour très peu de production d'électricité effective, et ne respecterait pas ce site naturel qui est reconnu comme étant à préserver....  
Je suis entièrement défavorable

**Observation n° 21 du 12 janvier 2024 - 10:06**

**Défavorable**

*Auteur : Adrien Le Van*

Bonjour, je suis entièrement contre ce parc éolien car la zone est déjà saturée et l'impact sur la flore et la faune sera énorme. Il n'y a pas que la mortalité pour l'avifaune et les chiroptères, mais aussi la dégradation de leur habitat et la baisse de capacité de reproduction. Il n'y pas que la menace de disparition d'espèces, mais aussi la perte en nombre d'individus (la population chute rapidement). Comme pour l'urbanisation, les éoliennes empiètent sur les espaces naturels et les animaux voient leurs lieux de vie qui se réduisent inexorablement.  
En ce qui concerne les soi-disants bénéfices de l'éolien, nous savons très bien que les ENR ne remplacent pas les énergies fossiles mais s'additionnent à elles. Il n'y a pas transition mais accumulation. Avec l'effet rebond qui s'applique immanquablement à toute nouvelle technologie, nous allons juste consommer plus d'électricité et le CO2 continuera de s'accumuler dans l'atmosphère. J'ajoute qu'au niveau européen, l'éolien étant une source d'énergie intermittente, nous lui adossons l'aide de centrales à charbon ou à gaz pour palier les baisses de production. Et si on prend en compte la pollution et l'énergie grise de la production d'éoliennes, pour une durée de vie de vingt ans, le bilan n'est pas glorieux.  
La seule issue, c'est une vrai sobriété! Il faut baisser la production d'énergie rapidement avant qu'il y ait un risque vital pour toute l'humanité.  
Très cordialement.

**Observation n° 22 du 12 janvier 2024 - 10:47**

**Favorable**

*Auteur : anonyme*

Ce projet éolien permet de densifier un secteur déjà existant. C'est pour moi plus cohérent de densifier cette zone que de voir un nouveau parc éolien ailleurs. Nous avons besoin d'énergies renouvelables et ce projet n'aura que peu d'impact supplémentaire sur ce secteur. Les accès sont déjà créés. Pensons aux générations futures! Je suis favorable à ce projet

**Observation n° 23 du 12 janvier 2024 - 18:19**

**Défavorable**

*Auteur : Natacha DREZET*

Je découvre ce projet d'éolien industriel de l'entreprise Volkswind, à nouveau dans le Parc Naturel du Haut-Languedoc.

Décidément, ce territoire semble l'inspirer !

J'habite dans ce parc magnifique et je suis très inquiète des projets de cet industriel tenace dans cet environnement naturel que les citoyens vont vraiment devoir protéger!

L'avenir des humains que nous sommes dépend des écosystèmes et de la biodiversité de ces espaces naturels, il faut se mobiliser.

Il est désormais indispensable de repenser notre consommation énergétique.

L'éolien industriel n'est absolument pas rentable contrairement à tous les arguments avancés par ses promoteurs.

En outre, le Parc Naturel du Haut-Languedoc est quasi-saturé en éolien, alors osons dire NON à un nouveau projet écocide.

Non à ce projet.

**Observation n° 24 du 12 janvier 2024 - 19:04**

**Favorable**

*Auteur : anonyme*

Je suis favorable à ce projet de 5 éoliennes qui a été développé depuis le début avec les élus du territoire et en concertation avec le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Les retombées économiques du projet permettront d'améliorer le cadre de vie de nos communes.

Cordialement

**Observation n° 25 du 13 janvier 2024 - 13:18**

**Défavorable**

*Auteur : Graziella PIERINI*

En Aveyron nous connaissons, sur certains territoires, la saturation liée à la multiplicité des éoliennes.

Notre cadre de vie doit être préservé d'autant que d'autres sources d'énergie sont encore exploitables:l'hydraulique avec la modernisation des installations, la biomasse, le solaire... et bien

sur une certaine frugalité pour les usages.

---

**Observation n° 27 du 13 janvier 2024 - 20:19**

**Défavorable**

**Auteur :** Monique Michaëlis Organisation : citoyenne engagée, habitante du PNR

**Ecologie :** les dégâts collatéraux de la fabrication des éoliennes industrielles (métaux rares venus du bout du monde, transports, travaux d'accès etc), implantées de plus en zones naturelles (très fort impacts bien documentés) sont très supérieurs au bénéfice qu'elles prétendent ramener.

**Economie :** les sommes ASTRONOMIQUES dépensées pour leur fabrication, installation, ENTRETIEN (et rapide obsolescence) seraient infiniment plus rentablement investies dans les économies d'énergie, pour lesquelles il y a tant à faire dans tous les domaines, avec des techniques parfaitement maîtrisées, et des bénéfiques à long terme pour tout le monde.  
**Social :** quid de l'avis et de la vie des habitant.es, quid des compétences de beaucoup d'entre eux et elles (en matière d'écologie entre autres), quid des activités et intérêts locaux, quid de l'avis même des commissaires enquêteurs??

**Emploi :** depuis des années qu'on voit fonctionner autour de nous ces chantiers qui barrent tous les horizons, les emplois "créés" concernent très peu de "locaux", sont de courte durée, ne profitant guère qu'à quelques bétonneurs qui auraient mieux à faire, et à quelques mairies qui se sont laissées séduire par quelques petites rentrées financières... au final cher payées.

**Vie quotidienne :** quel plaisir les mois à subir des norias de camions sur des routes qu'ils laissent souvent dévastées, souvent barrées, les lignes téléphoniques coupées, les forêts traversées de pistes devenues des autoroutes pour aboutir à des espaces dévastés, des randonnées gâchées, des prés et des habitations envahies par le souffle des machines, et j'en passe.  
La mise en place de ces éoliennes industrielles en tant que solution écologique me paraît illogique, voire irresponsable à long terme, pour des bénéfices très privés à court terme. A Cambon et Salvergue il y a en plus tromperie sur les projets annoncés.  
C'est clair, quoique partisane de solutions écologiques à une transition urgente, je suis totalement DEFAVORABLE à ce projet.

---

**Observation n° 28 du 14 janvier 2024 - 12:54**

**Défavorable**

**Auteur :** PATRICE LUCCHINI Organisation : Association Vent mauvais

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis président d'une association qui défend les espaces naturels et la biodiversité de la Montagne Noire audoise, en particulier contre l'invasion et la saturation par des éoliennes de grande hauteur, qui en résulte. Ces machines sont en effet destructrice du cadre de vie de ses habitants et de ceux qui y travaillent mais aussi de l'avifaune comme l'on montré de récents événements (mort d'aigles royaux tués par les éoliennes), et des chiroptères qui subissent une véritable hécatombe selon les naturalistes. Ces éoliennes sont aussi inefficaces compte tenu de leur faible facteur de charge, de leur intermittence et de leur manque de pilotabilité pour assurer une production électrique cohérente avec les besoins. Le projet présenté par la société FERME

EOLIENNE LES AMAYSESSE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 125 m en bout de pale pour une puissance totale de 15 MW conduira juste à une aggravation des nuisances de tous ordres. Ces machines ne sont ni utiles en terme d'intérêt public ni nécessaires et coûtent cher au contribuable. Elles ne répondent pas à la nécessaire transition énergétique d'autant moins au moment où le gouvernement relance le nucléaire qui fournit déjà 80% de nos besoins en électricité. L'hydraulique, la géothermie, le photovoltaïque thermique, voilà des hypothèses plus crédibles et allant dans le sens l'intérêt public. Je vous demande donc au nom de nos adhérents de rejeter ce projet néfaste.

---

**Observation n° 29 du 15 janvier 2024 - 17:48**

**Défavorable**

**Auteur :** anonyme

Non au éoliennes dans nos montagnes entre la pollution visuelle et la pollution qu'on voit pas béton dans le sol

---

**Observation n° 30 du 15 janvier 2024 - 18:25**

**Défavorable**

**Auteur :** david pons

Encore une énième enquête publique pour un énième projet éolien présenté par la société FERME EOLIENNE LES AMAYSESSE sur le secteur de l'Espinouse.

Cela ressemble à une blague de très mauvais goût mais ce ne sera malheureusement pas le cas si ce projet voit le jour.

Le saccage de notre territoire déjà bien impacté par les nombreux parcs existant détruit également la faune et flore sur place ou de passage.

Je suis très proche riverain de ces parcs et je peux vous affirmer que les nuisances sont belles et bien réels!

Bruits des pâles, illumination de "noël" en permanence la nuit sur nos montagnes, agression des systèmes d'effarouchement qui se déclenchent à chaque passage de nuage...

On ne prend pas du tout en compte les riverains malgré toutes les observations déjà produites sur les enquêtes publiques précédentes, c'est injuste!

Et lorsque je lis qu'il y a déjà beaucoup d'éolienne sur le secteur et que ce n'est pas grave d'en construire davantage...c'est une honte! C'est seulement par ce que nous sommes pas nombreux à habiter ici. Alors, on veut sacrifier notre territoire mais détrompez-vous, nous continuerons à nous battre pour le préserver!

Je suis donc CONTRE ce projet.

Cordialement,

david Pons

---

**Observation n° 31 du 16 janvier 2024 - 06:28**

**Défavorable**

**Auteur :** Michel Mulliez Organisation : SEPRA

Mon avis n'est pas défavorable par principe (l'éolien peut être une énergie renouvelable, pas

seulement pour la production d'électricité). Mais, ayant eu à passer où le projet est envisagé, il ne fait pas de doute qu'il dégraderait fortement le paysage, comme cela est établi par les photos. C'est une raison suffisante pour ne pas le réaliser, comme ce fut le cas pour un projet comparable à Giroussens ( Tarn) près de chez moi.

---

**Observation n° 32 du 16 janvier 2024 - 09:47**

**Défavorable**

Auteur : Bernard Liorzou

Il y en a marre de tous ces projets d'éoliennes qui ne servent qu'à enrichir des promoteurs véreux qui ne se soucient pas de la beauté de nos paysages et implantent leurs machines tueuses d'espèces protégées. L'exemple de Bernagues ne leur suffit pas  
Au large les charlatans

Bernard LIORZOU

---

**Observation n° 33 du 16 janvier 2024 - 09:53**

**Défavorable**

Auteur : Loic Arbouch

Je suis défavorable à ce projet car le territoire de cambon et salvergues et déjà saturé de parcs éoliens. Il s'agit à la base d'un parc naturel et non d'un lieu à vocation industrielle.

---

**Observation n° 34 du 16 janvier 2024 - 10:29**

**Défavorable**

Auteur : Cogranne Jean Régis Organisation : Domaine du Viala

Les ravages paysagers et culturels provoqués par l'industrialisation des territoires ruraux ne sont plus à démontrer, par l'éolien industriel en particulier. Ces machines géantes n'ont rien à faire, sinon du fric, dans nos environnement préservés des marques de la civilisation urbaine qui étale partout ses laideurs. Déjà au siècle dernier le grand géographe Elisée Reclus avait signalé les ravages de l'expansion incontrôlée des activités humaines dans les espaces naturels. Rien de nouveau, la machine à écraser la nature est en ordre de marche. Rien ne sera épargné, l'Espinouse comme le reste...la honte !  
Honte pour ceux qui sont les complices locaux des industriels sans foi ni loi autres que celles de leurs chiffres d'affaires et de leurs bénéfices.

---

**Observation n° 35 du 16 janvier 2024 - 11:09**

**Défavorable**

Auteur : Maryse SALVO

Je suis défavorable à ce projet . Être et vivre dans un Parc Régional devrait être largement suffisant pour éviter les dégâts environnementaux que posent ces implantations d'éoliennes de plus en plus grandes...Je me rend compte que beaucoup de projets de ce type DENIGRENT honteusement la présence d'espèces protégées. Un Parc Régional est censé être une réserve de milieux sensibles

et à protéger et à conserver. Les dégâts qu'on subit les aigles de l'Escandorgue ne suffisent-ils pas à arrêter tous ces types de destruction ?

---

**Observation n° 36 du 16 janvier 2024 - 11:21**

**Défavorable**

Auteur : Pascale Debord Organisation : Aubrac Avenir

Ce projet va assurément faire grimper la valeur de l'entreprise qui porte le projet, peut-être renflouer momentanément les caisses de la commune mais définitivement appauvrir tous ceux qui capitalisent sur l'environnement de cette partie du Haut Languedoc et notamment les professionnels du tourisme et ceux qui détiennent un patrimoine, aussi petit soit-il, localement. Bref tout se passe comme si les habitants se coupaient un bras pour que la commune puisse toucher une rente d'invalidité... Pathétique quand on sait le faible rendement d'une centrale éolienne. Et sans parler des dégâts sur la biodiversité.

---

**Observation n° 37 du 16 janvier 2024 - 12:02**

**Défavorable**

Auteur : MARIE PAULE JAUSSAUD-FRANC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je suis totalement contre ce projet de nouvelles machines. Que fait-on de l'effet de saturation ? Le secteur sera couvert de machines toujours plus hautes et plus destructrices.  
Pourquoi créer des parcs, des zones protégées, sauvegarder des animaux, des paysages si c'est ensuite pour les détruire de cette façon. Surtout sachant le peu de production de l'éolien de par son intermittence, qui oblige à coupler cette énergie qui n'est pas verte (nous le savons parfaitement) à des centrales à énergies fossiles.  
Quand applique-t-on le fameux principe de précaution pourtant inscrit dans la constitution dans les Monts de l'Espinouse pour tous les habitants, pour la faune et la flore ?  
Trop c'est trop.  
Courtoisement.

---

**Observation n° 38 du 16 janvier 2024 - 12:35**

**Favorable**

Auteur : *anonyme*

Je réside dans la région depuis plusieurs années et la présence des éoliennes est très positive pour le territoire. La transition énergétique est une nécessité aujourd'hui et le secteur s'y prête. De plus, les retombées économiques pourront améliorer la vie locale. Je suis favorable à ce projet.

---

**Observation n° 39 du 16 janvier 2024 - 12:36**

**Défavorable**

Auteur : MF Lautard

Il y a en ce moment à Paris à la Cité des Sciences de la Villette une exposition sur les "Energies

légères". Quelques remarques importantes y sont faites sur le développement trop rapide de sources d'énergie dont nous mesurons mal les impacts, par manque de visibilité sur les 50 ou 100 ans à venir. Des territoires sont défigurés de façon profonde et resteront marqués par des installations industrielles démesurées par rapport à la ressource fournie sur le territoire en question. Il y a d'autres façons certainement d'aborder la question de la ressource énergétique, y inclus l'Eolien. Les terres libres de toute urbanisation massive sont garantes de la pérennité du monde et de la planète justement parce qu'elles sont libres d'installation trop humaine. C'est une qualité première et essentielle aujourd'hui où l'on s'aperçoit que les constructions incontrôlées n'aident pas à l'harmonisation des territoires. Ce serait une erreur de vouloir envahir ce qui a su rester préservé. C'est l'inverse qu'il faudrait faire : démanteler ce qui est en trop dans l'espace urbain et recadré le trop plein de concentration en population et en industries pour répartir les sources d'énergie à leur juste place sur l'ensemble. Etre contre ce projet et tous projets en zones protégées, c'est aider à construire le monde de demain, non pas dans 5 ou 10 ans, mais dans 50 ou 100 ans. C'est changer l'échelle à laquelle on réfléchit et on pense l'Eolien sur de beaux territoires qui aident à oxygéner le monde alentour. Ne pas dénaturer ce qui nous protège.

---

**Observation n° 40 du 16 janvier 2024 - 12:36**

**Défavorable**

Auteur : Alain GALVIER

Veuillez prendre en considération mon opposition à ces projets éoliens.

Il est impossible de concevoir dans ce département des projets éoliens qui fleurissent à tour de bras condamnant ce magnifique département au profit de promoteurs peu scrupuleux. Nos élus devraient tout mettre en œuvre pour justement préserver ce beau département. Mais voilà !!!

L'ARGENT...!

Le constat de l'éolien est maintenant établi,

Tant au niveau production, environnemental, écologique, biodiversité, santé...! Ne parlons pas non plus du recyclage après démantèlement! C'est pour moi une aberration.

En effet l'Hérault et un département magnifique avec des paysages splendide, une qualité de vie exceptionnelle.

Heureusement qu'il y'a des personnes, des associations, des collectifs qui se mobilisent pour lutter contre un tel fléau.

GALVIER

Alain

Le Massibert 48100 CHIRAC

---

**Observation n° 41 du 16 janvier 2024 - 15:19**

**Défavorable**

Auteur : Philippe Sebe

Il me semble qu'un parc naturel est censé préserver la nature, sa faune, sa flore, ses cours d'eau et ses paysages. Or depuis 20 ans les promoteurs ont pollué visuellement toutes les crêtes et les hauteurs du parc régional du Haut-Languedoc. Qui s'enrichit hormis les sociétés qui fabriquent et posent les éoliennes? Certainement pas les habitants ni les villages qui perdent surtout leur seul

élément d'attractivité, à savoir des paysages magnifiques et une nature préservée. L'argument que cette région est très peu peuplée est ridicule et irrespectueux vis à vis des locaux qui voient leurs routes démolies, leurs bois saccagés, leurs paysages pollués, leur calme troublé au nom d'une soi-disant activité éco-responsable (on reparlera du bilan carbone de l'installation d'une éolienne). Il est évident que je suis totalement défavorable à ce projet comme aux futurs qui saccageront notre région.

---

**Observation n° 42 du 16 janvier 2024 - 17:30**

**Défavorable**

Auteur : Gérard POIRION Organisation : PS&MN

Je suis opposé à ce projet éolien industriel sur la commune de Cambon et Salvergues . Notre Parc Naturel n'a pas vocation à être transformé en fournisseur d'énergie au détriment des habitants , de la flore et de la faune .

Nous sommes largement autonomes en électricité , notre destin est scellé , il n'y a plus d'industrie , presque plus d'écoles et de services publics .

Il ne nous reste que notre patrimoine paysager , notre cadre de vie calme et serein .

Que Wolkswind installe ses moulins a vent dans les zones industrielles , au bord des villes , la ou il existe un besoin , c'est du bon sens !!

Y a t'il des éoliennes dans le canton Suisse qui abrite cette entreprise ?

Monsieur le commissaire enquêteur je vous adresse mes meilleures salutations

Gérard POIRION

---

**Observation n° 43 du 16 janvier 2024 - 18:09**

**Défavorable**

Auteur : JEAN-CLAUDE Bes

Bonsoir Monsieur

Je suis opposé à ce projet comme à celui concernant les Verreries de Moussan

Le projet d'extension du parc éolien de Cambon est la preuve que cette société Suisse cherche à produire donc construire et surtout faire des profits

Si toute fois un nouveau projet est annulé il suffit de développer ceux qui existent...

Ça peut ne jamais s'arrêter.

Donc ça suffit qu'ils implantent leurs machines en Suisse par exemple sur leur parking ils les auront sous les yeux.

Cdt

---

**Observation n° 45 du 16 janvier 2024 - 19:03**

**Défavorable**

Auteur : NATHALIE BOVAIS

je suis fermement opposée à ce projet alors qu'il existe déjà de nombreuses implantations d'éoliennes dans ce secteur, avec déjà une très forte dégradation du paysage.

De plus la proximité avec le parc Naturel régional doit préserver toute la biodiversité et plus particulièrement la faune volante, de ces machines industrielles dont l'installation est contraire à la

charte du PNR.  
Des multinationales sans scrupule viennent détruire notre environnement simplement pour gagner de l'argent.  
Nathalie BOVAIS  
32120 Sarrant  
nat.allium@orange.fr

---

**Observation n° 49 du 17 janvier 2024 - 10:13**

**Défavorable**

Auteur : Sophie de Clock

Bonjour,

Fréquentant la région en tant que "touriste", mes parents ayant une maison secondaire et étant amis avec les habitants, je partage leur avis d'une sur-implantation éolienne dans cette région rurale. Pourquoi construire si loin des villes et des lieux de fortes consommation électrique. Alors que les toits des usines, supermarchés ne sont toujours pas équipés de panneaux solaires. Et comment passer outre l'avis défavorable du Parc qui en émet peu donc cela devrait peser dans le dossier.

Je suis donc tout à fait défavorable à un dossier mal construit.

---

**Observation n° 50 du 17 janvier 2024 - 13:00**

**Défavorable**

Auteur : Martial RACHET

Bonjour; Je ne comprends pas comment il est possible, en 2024, d'installer "cet éolien industriel" véhiculé par des entreprises multinationales aux identités floues, dans des parcs naturels censés être protégés de toutes pollutions externes, de toutes constructions d'infrastructures venant à dénaturer le paysage et nuire à la faune et la flore endémique.  
Cette production d'électricité ne servira pas à la consommation locale, mais sera exportée.  
Je demande aux Mairies, aux cantons, aux départements, aux régions, de prendre en charge notre autonomie énergétique, nos consommations locales par la production décentralisée en petites structures de production, qu'elles soient, solaires, éoliennes, géothermiques.....  
Nous avons des fabricants de matériels en France qui n'attendent que des chantiers pour se développer.  
Nos éléments vitaux, l'eau, l'électricité, et bientôt l'air, ne devraient pas être confiés à ces "géants de la finance internationale".  
Nous nous opposerons à ces projets.  
Rédiger en toute conscience écologique sur notre condition de survie planétaire.  
Bonne lecture, et réfléchissez bien ?  
Belle journée.  
Martial RACHET

---

**Observation n° 51 du 17 janvier 2024 - 16:37**

**Favorable**

Auteur : Averous Ets averous Organisation : Entreprise

Bonjour

Notre territoire a besoin de mégawatts

Ce projet permet de produire de l'électricité verte dans un endroit déjà équipé en piste et plate formes

Les travaux d'infrastructures étant déjà présents sur site cela ne nécessite pas de défrichage ni travaux lourds.

Je suis favorable à un tel projet d'autant plus que le porteur de projets favorise la réalisation des travaux avec des entreprises et partenaires locaux et donc un maintien de l'emploi local avec en plus de l'insertion !!

AVIS FAVORABLE

---

**Observation n° 52 du 17 janvier 2024 - 16:37**

**Défavorable**

Auteur : Ingrid CHAUPUIS Organisation : "Le son du silence"

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous souhaitons vous faire part de notre avis totalement défavorable au projet de parc éolien des Amaysses.

L'implantation d'éoliennes génère des effets différés qui ne sont pas évoqués dans l'étude d'impact et qui sont pourtant bien réels.

L'accessibilité accrue (accès aux 4x4, motos, quads) entraîne inévitablement une dégradation de l'environnement initial. Nous constatons également que depuis la construction des parcs éoliens, un phénomène majeur s'est greffé au pied des machines : l'installation de free-party ou de rave-party. Si on cartographie ces événements, on conclue aisément qu'ils se produisent, en majorité, au pied des éoliennes : facilités d'accès, plateformes spacieuses, isolement relatif.

Joncels, Cambon et Salvergues, Fraisse sur Agout, Murat sur Vèbre, Castanet le Haut, Albine, Sauveterre, Arfons, Pradelles-Cabardès..... Aucun parc éolien situé sur le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc n'a échappé à ces intrusions sonores récurrentes. Nous avons toutes les chances de voir ce phénomène s'amplifier sur un secteur où elles s'installent déjà régulièrement soumettant les habitants à des nuisances supplémentaires : sonores, économiques, environnementales (avec, par exemple, les déjections qui ont provoqué une pollution de l'eau potable aux Escherichia coli à Joncels pendant 3 mois).

A ce sujet, voir le site de notre association : [www.le-son-du-silence.fr](http://www.le-son-du-silence.fr), créée dans le PNRHL pour lutter contre ce fléau.

actuellement, il est envisagé de réunir les opérateurs éoliens qui développent des projets dans l'Hérault afin de trouver des solutions.

Nous contestons vivement ce projet en raison des multiples nuisances qu'il va irrémédiablement occasionner en facilitant la pénétration plus importante des engins à moteur dans le massif et en permettant l'installation de rave-party avec des risques accrus de feux de forêt, de pollution des

eaux et d'incivilités voire de délits envers les populations et les habitations;

---

**Observation n° 53 du 17 janvier 2024 - 18:13**

**Défavorable**

Auteur : Marie-Hélène DE PARSEVAL

Trop d'éoliennes et trop hautes dans cette région , une barrière pour les nombreux oiseaux, une nuisance acoustique et visuelle pour les habitants du Parc du Haut Languedoc qui a déjà fait son plein d'éoliennes ! Scandaleux et antidémocratique qu'il n'y ait plus possibilité de recours!

---

**Observation n° 54 du 18 janvier 2024 - 19:23**

**Favorable**

Auteur : *anonyme*

le projet présenté par la société en question s'inscrit pleinement dans la politique d'accélération prévue par l'état. Les mêmes qui se plaignent de la hausse du prix de l'énergie, de l'impact sur le pouvoir d'achat, sont ceux qui dénoncent la mise en place de systèmes de production vertueux. Les mêmes qui dénonceront demain les installations photovoltaïques, les memes qui son envers et contre tout.

---

**Observation n° 55 du 19 janvier 2024 - 08:33**

**Favorable**

Auteur : David COLLET

Bonjour

Mon avis concernant les sites éolien reste favorable du moment ou les zones ne s'agrandissent pas. Il faut noter les avantages concernant les différents commerces et artisans de la région. Cela apporte beaucoup surtout en cette période difficile. Bien entendu le chantier devra respecter l'environnement mais les études sont réalisées dans cette optique.

---

**Observation n° 56 du 19 janvier 2024 - 15:04**

**Favorable**

Auteur : *anonyme*

Avancée publique positive

---

**Observation n° 57 du 19 janvier 2024 - 17:54**

**Favorable**

Auteur : *anonyme*

je suis favorable à ce projet qui est porteur de revenus non négligeables pour les propriétaires recevant les machines mais également pour le territoire ,de ce fait toute la population en bénéficie grâce aux aménagements et services qui leurs sont proposés  
Notre territoire de moyenne montagne est propice au développement éolien

Sur notre commune à forte implantation de forêts les éoliennes se dissimulent mêlées aux éoliennes déjà existantes  
Ce petit projet ne vient en aucun cas porter un impact nuisible supplémentaire  
MAM

---

**Observation n° 58 du 19 janvier 2024 - 17:58**

**Favorable**

Auteur : *anonyme*

Merci à dame nature qui favorise le vent  
il vient nous alimenter en en énergie propre et renouvelable,car nous sommes tous utilisateur de cette energies pour la plupart fossile ou nucléaire  
la réglementation imposée par l'Etat est suffisamment restrictive et longue d'instruction qui ralentit la production plus rapide  
bien entendu je suis tout a fait favorable

---

**Observation n° 59 du 20 janvier 2024 - 14:52**

**Défavorable**

Auteur : Nathalie navarro

Le PNR HAUT LANGUEDOC compte déjà 215 éoliennes, plus de 60 hectares de panneaux photovoltaïques, des barrages hydroélectrique, il contribue plus que largement au niveau énergies renouvelable ! il faut arrêter de massacrer ce territoire ! je suis totalement défavorable à ce projet.

---

**Observation n° 60 du 20 janvier 2024 - 17:23**

**Défavorable**

Auteur : Bernard PUJOL Organisation : ASP7C

Les éoliennes enrichissent les sociétés qui les construisent. Par contre elles font augmenter le prix de l'électricité car edf est obligé d'acheter cette Energie INTERMITTENTE à des coût bien plus élevés que sa propre production, et ce quitte a arrêter ses propres moyen de production.  
Pour moi, on vole les consommateurs pour engraisser ces sociétés.  
De plus ce site est déjà saturé. Arrêtons de dégrader nos paysage!!!  
Je suis totalement contre tous les projets éoliens.

---

**Observation n° 61 du 20 janvier 2024 - 17:39**

**Défavorable**

Auteur : Gilles FORHAN

Je suis défavorable à ce projet qui nuira à la biodiversité, sans être réellement utile pour la lutte contre le réchauffement Climatique.  
Il ne sert qu'à enrichir des promoteurs, et son facteur de charge n'excédera pas le 22%. il faudra donc utiliser des centrales à gaz pour palier les intermittences du vent comme en Allemagne qui utilise des centrales à charbon. De plus bétonner les forêts ne semble pas être une bonne solution.  
Quant à l'avifaune , les mesures de "prévention" ne sont pas fiables et les rapaces, ainsi que les